



L'information du public et la transparence

1	DÉVELOPPER LES RELATIONS ENTRE L'ASN ET LE PUBLIC	183
1 1	De l'information du public à la transparence	
1 2	Les supports d'information de l'ASN	
1 2 1	Le site Internet, <i>www.asn.fr</i>	
1 2 2	La <i>Lettre de l'Autorité de sûreté nucléaire</i>	
1 2 3	La revue <i>Contrôle</i>	
1 2 4	Le <i>Rapport de l'ASN sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France</i>	
1 2 5	Le magazine <i>Transparence</i>	
1 2 6	Les autres publications internes de l'ASN	
1 3	Les publics de l'ASN	
1 3 1	L'ASN et le grand public	
1 3 2	L'ASN et les professionnels	
1 3 3	L'ASN et les médias	
1 3 4	L'ASN et les parlementaires	
1 4	La coopération internationale dans le domaine de la communication	
2	RENFORCER LE DROIT À L'INFORMATION EN MATIÈRE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE RADIOPROTECTION	196
2 1	L'information délivrée par les exploitants	
2 1 1	La diffusion d'informations à l'initiative des exploitants	
2 1 2	L'accès aux informations détenues par les exploitants	
2 2	La consultation des publics sur les projets	
2 2 1	Les procédures de consultation du public	
2 2 2	Développer la concertation avec le public	
2 3	Les Commissions locales d'information (CLI) et l'Association nationale des comités et commissions locales d'information (ANCCLI)	
2 3 1	Les Commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base	
2 3 2	La Fédération des commissions locales d'information : l'Association nationale des comités et commissions locales d'information	
2 4	Le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire	
2 5	L'information délivrée par les autres acteurs	
2 5 1	L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire	
	Quelques exemples de sites Internet des acteurs de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	
3	PERSPECTIVES	206

La loi relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (loi TSN) du 13 juin 2006 a profondément innové en définissant la transparence et le droit à l'information en matière nucléaire : « *La transparence en matière nucléaire est l'ensemble des dispositions prises pour garantir le droit du public à une information fiable et accessible en matière de sécurité nucléaire* » (article L. 125-12 du code de l'environnement, anciennement article 1 de la loi TSN). L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) est porteuse de l'application des dispositions de la loi TSN, notamment celles relatives à la transparence.

L'ASN renforce ses propres actions en matière de transparence par une communication active envers le grand public, les médias, le public institutionnel et les professionnels.

Elle veille à l'application de la loi TSN par les parties prenantes. Elle soutient l'action en faveur de la transparence des Commissions locales d'information (CLI) et du Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN).

L'ASN développe par ses actions de contrôle des exploitants nucléaires le respect de leurs obligations de transparence. Ceux-ci doivent désormais communiquer à toute personne qui en fait la demande les informations qu'ils détiennent sur les risques liés à leur activité et sur les mesures de sûreté ou de radioprotection qu'ils prennent pour prévenir ou réduire ces risques.

L'ASN présente chaque année au Parlement son *Rapport sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France*. Des échanges avec son public institutionnel, notamment les parlementaires, les élus locaux, lui permettent d'être plus efficace dans l'exercice de ses missions et de mettre en œuvre l'indépendance que la loi TSN lui a donnée.

En 2012, l'ASN a contribué à informer le public et les médias sur les mesures prises en France consécutives à l'accident de Fukushima. Elle a également été auditionnée par le Parlement sur ce point.

1 DÉVELOPPER LES RELATIONS ENTRE L'ASN ET LE PUBLIC

1|1 De l'information du public à la transparence

Informier le public en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection est l'une des missions fondamentales de l'ASN. Pour remplir cette mission et répondre aux attentes du grand public comme du public professionnel, l'ASN s'attache à faire évoluer ses modes d'action et ses supports d'information.

Depuis 2002, l'ASN publie sur www.asn.fr les lettres de suite de toutes les inspections réalisées dans les installations nucléaires de base (INB). L'ASN a étendu cette publication aux lettres de suite d'inspection de radiothérapie en 2008 et aux lettres de suite d'inspection du nucléaire de proximité en 2010. Ainsi, chaque année, l'ASN rend disponibles plus de 1 500 lettres de suite d'inspection pour l'ensemble des activités qu'elle contrôle : au 31 décembre 2012, www.asn.fr comptabilisait 10 442 lettres de suite.

Depuis le 1er octobre 2008, l'ASN publie sur son site les avis et recommandations des Groupes permanents d'experts placés auprès d'elle (voir chapitre 2 – point 2|5|2).

Dans sa démarche de transparence et d'information des publics, l'ASN associe plus largement le public à son processus de prise de décision en développant les consultations du public via www.asn.fr. Quatorze consultations ont ainsi été mises en ligne depuis 2010.

Quelques mois après l'accident de Fukushima, l'ASN a publié sur www.asn.fr les rapports des Evaluations complémentaires de sûreté (ECS) que lui ont remis les exploitants des centrales nucléaires et des installations du cycle ou de recherche en France. L'ASN a publié le 3 janvier 2012, dans la rubrique créée à cet effet sur www.asn.fr son propre rapport des ECS, puis, en

juin, les 32 décisions prises à la suite de ce rapport. Plusieurs interviews également publiées dans cette rubrique ont permis d'expliquer les priorités et les enjeux de ces travaux pour la sûreté des installations en France.

L'ASN a en outre publié en décembre 2012 sur www.asn.fr (ainsi que dans sa version en langue anglaise, www.french-nuclear-safety.fr), le plan d'action national qu'elle a remis à l'ENSREG, à l'instar des pays européens où se trouvent des centrales nucléaires. Ce plan d'action national fait le point sur la mise en œuvre en France des recommandations issues des « stress tests » menés en 2011 et, plus généralement, de l'ensemble des actions décidées à la suite des évaluations européennes.

1|2 Les supports d'information de l'ASN

Soucieux de délivrer des informations fiables et accessibles, l'ASN a mis en place une politique d'information fondée sur des supports complémentaires de manière à rendre l'information accessible à ses différents publics.

1|2|1 Le site Internet, www.asn.fr

Aujourd'hui principal vecteur d'information du public de l'ASN, le site www.asn.fr présente l'actualité de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France ainsi que l'action et les prises de position de l'ASN dans ses domaines de compétence. Les internautes sont informés sur des sujets aussi variés que les installations nucléaires, la radiothérapie, les déchets radioactifs, le radon, la gestion des situations d'urgence, les utilisations industrielles des rayonnements ionisants, etc.

Afin de répondre aux attentes et aux demandes des publics, l'ASN a développé depuis 2011, sur son site, l'utilisation de la vidéo (conférences de presse, sujets thématiques...). Les séquences illustrent l'éventail des actions de l'ASN, ses périmètres d'intervention, ses prises de position et le travail quotidien de ses agents. En 2012, les principaux sujets couverts ont concerné les échanges entre l'ASN et son homologue japonaise, les risques liés au radon, une inspection « environnement » sur le site de la centrale de Nogent-sur-Seine ou encore la gestion des sites et sols pollués. Les divisions territoriales et différentes directions de l'ASN sont sollicitées pour présenter le rôle de l'ASN sur le terrain ainsi que ses décisions les plus importantes à l'échelle locale et nationale. Ces films sur www.asn.fr, pour la plupart sous-titrés en anglais, relayés également sur les réseaux sociaux, permettent d'instaurer une relation de proximité avec les publics de l'ASN.

Toujours dans une approche pédagogique, l'ASN développe sur son site Internet des dossiers sur des thématiques variées. En 2012 cette rubrique a été complétée, en lien avec la revue *Contrôle*, par une présentation sur la gestion des sites et sols pollués par de la radioactivité.

Les principaux réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Google+) permettent de suivre en temps réel les éléments sur l'actualité de l'ASN.

En 2012, 700 000 visiteurs se sont rendus sur le site www.asn.fr.

Depuis l'accident de Fukushima, la demande des publics anglophones, notamment institutionnels, a connu un fort essor. L'ASN a poursuivi le développement de la version anglaise de son site, www.french-nuclear-safety.fr, en proposant des notes d'information, des communiqués de presse et différents contenus éditoriaux spécifiques, en particulier ceux relatifs aux ECS. Plusieurs numéros de la revue *Contrôle* intégralement traduits sont également mis en ligne.

1|2|2 La Lettre de l'Autorité de sûreté nucléaire

Depuis 2009, l'ASN a complété son offre à destination de ses publics (parlementaires, élus locaux, hauts fonctionnaires, associations, CLI, exploitants ou journalistes) en lançant *La Lettre de l'Autorité de sûreté nucléaire*. D'un format d'une page recto verso, cette lettre permet, d'une part, de développer certains sujets de fond dans la rubrique « Enjeu », et d'autre part de diffuser toutes les nouvelles brèves d'actualité. Avec dix numéros par an, elle propose ainsi des rubriques régulières consacrées aux décisions et aux actions de l'ASN, à l'actualité des secteurs contrôlés. Elle oriente le lecteur vers les autres publications de l'ASN pour approfondir sa compréhension du sujet.

Adressée mensuellement à près de 2 000 destinataires par voie postale, elle est également, disponible en version électronique consultable et téléchargeable sur www.asn.fr ou envoyée par courrier électronique sur abonnement. Au 31 décembre 2012, la newsletter comptait plus de 4 700 abonnés.

1|2|3 La revue *Contrôle*

Trois numéros de la revue *Contrôle*, éditée par l'ASN, ont été publiés en 2012 et diffusés à plus de 10 000 destinataires en France (élus nationaux et locaux, médias, HCTISN, CLI,

associations, exploitants, administrations, particuliers) et à l'étranger (Autorités de sûreté nucléaire) : n° 193, en mars, sur le thème des transports de substances radioactives, n° 194, en mai, relatif aux extraits du rapport de l'ASN sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en 2011, n° 195, en novembre, sur la gestion des sites et sols pollués par de la radioactivité.

Contrôle présente des approches diversifiées d'un même sujet. La revue expose le point de vue de l'ASN et donne la parole à différents acteurs : exploitants, administrations, experts, associations, journalistes, Autorités de sûreté étrangères... Elle favorise l'émergence d'une information pluraliste, prenant en compte les préoccupations et les attentes de l'opinion.

Des « flashcodes » animent désormais certains articles de la revue pour permettre aux lecteurs de disposer de contenus supplémentaires (vidéos, dossiers thématiques) accessibles sur www.asn.fr.

1|2|4 Le Rapport de l'ASN sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France

Fruit d'un travail collectif d'analyse et de synthèse, le *Rapport de l'ASN sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France* constitue un document de référence qui informe sur l'état des activités contrôlées par l'ASN dans ces deux domaines. Il permet d'élargir le champ de la réflexion aux projets et perspectives sur des sujets d'actualité ou à enjeux aux niveaux régional, national et international.

Dans le cadre de la loi TSN, le *Rapport de l'ASN sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France* est remis chaque année au Président de la République, au Gouvernement et au Parlement. Il est également envoyé à plus de 2 000 destinataires : représentants de l'administration, élus locaux, exploitants et responsables d'activités ou d'installations contrôlées, associations, syndicats professionnels, sociétés savantes, particuliers...

Les publications de l'ASN sont consultables et téléchargeables sur www.asn.fr. Elles sont également à disposition au Centre d'information et de documentation du public de l'ASN. Toute publication peut être envoyée gratuitement sur demande à l'adresse suivante : Centre d'information de l'ASN - 15, rue Louis Lejeune, 92 120 Montrouge.

1|2|5 Le magazine *Transparence*

Transparence, magazine créé depuis 2010, est destiné plus particulièrement à l'ensemble des collaborateurs de l'ASN. Sa diffusion, trois fois par an, se fait également auprès de publics externes ciblés tels que les partenaires opérationnels, les CLI ou encore les parlementaires, les écoles d'ingénieurs. *Transparence* propose un décryptage pédagogique des missions de l'ASN, de ses activités, de ses métiers et de son organisation interne. En mars 2012, *Transparence* est revenu sur l'organisation des ECS qui ont mobilisé l'ASN mais aussi les exploitants, les experts et les parties prenantes (« Les Évaluations complémentaires de sûreté : un projet ambitieux et mobilisateur »). En juillet, *Transparence* présentait les pouvoirs de sanction de l'ASN (dossier « Pouvoir de sanction : les inspecteurs au cœur du

dispositif »). Enfin, en novembre, outre un dossier consacré aux audits croisés internes, le magazine a mis l'accent sur les enjeux de sûreté et de radioprotection en lien avec la sous-traitance dans les installations nucléaires.

1|2|6 Les autres publications internes de l'ASN

La troisième édition du *Rapport d'activité* de l'ASN a été publiée en 2012. Destiné à l'ensemble des agents de l'ASN, il peut être également diffusé dans le cadre des forums de recrutement aux-

quels participe l'ASN. Ce document met en lumière les informations relatives à la formation, au dialogue social, au système de management par la qualité ou encore aux moyens financiers.

L'intranet de l'ASN, *OASIS*, constitue un vecteur central d'information interne en mettant à disposition des agents les documents relatifs à la vie de l'ASN et à l'exercice de ses métiers. *OASIS* est également l'interface du système d'information de l'ASN qui organise de façon cohérente la base documentaire relative aux principaux processus métiers de l'organisme.



Les publications périodiques de l'ASN

1|3 Les publics de l'ASN

1|3|1 L'ASN et le grand public

La sûreté nucléaire et la radioprotection concernent l'ensemble des citoyens.

L'ASN a un rôle majeur dans l'accès à l'information et le respect des principes de transparence consacrés par la loi TSN. Elle s'emploie à donner aux citoyens des informations aussi claires, complètes et accessibles que possible.

Actions de l'ASN à destination du grand public

Le Centre d'information et de documentation du public

Depuis 2004, le Centre d'information et de documentation du public accueille les visiteurs dans les locaux parisiens de l'ASN, et assure la gestion des sollicitations des différents publics : particuliers, professionnels, étudiants, associations...

Il propose la consultation de plus de 3 000 documents relatifs aux domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Le centre offre la possibilité de consulter sur place des documents administratifs originaux tels que les dossiers d'enquête publique, des études d'impact ainsi que les rapports annuels des exploitants traitant, en application de l'article L. 125-16 du

code de l'environnement, de l'impact environnemental de chaque installation nucléaire de base.

Le public dispose de l'ensemble des publications de l'ASN. Il peut également consulter des publications françaises et internationales sur la sûreté nucléaire et la radioprotection produites par différents acteurs (CLI, exploitants nucléaires, Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire – IRSN et autres experts techniques, sociétés savantes de radiologie et de radioprotection, associations professionnelles et associations de protection de l'environnement...).

En 2012, le Centre d'information et de documentation du public de l'ASN a répondu à plus de 1600 sollicitations, émanant de publics variés, des demandes de transmission de documents administratifs, d'informations relatives à l'environnement, d'envoi de publications, de recherches documentaires, de prises de position sur des sujets à enjeu.

Des fiches d'information de l'ASN envers les publics proposent par ailleurs une information synthétique et pédagogique sur les grands thèmes de la sûreté nucléaire et de la radioprotection sur différentes thématiques : « La prise d'iode stable en cas d'accident nucléaire » ; « Les principes de la radioprotection » ; « Nucléaire ou radiologique : quel terme utiliser ? » ; « Grandeurs et unités en radioprotection » ; « Le cycle français du combustible nucléaire » ; « Les situations d'urgence nucléaire » ; « Le radon ».

Le développement des actions de l'ASN à destination du grand public

L'ASN a toujours considéré que les sujets nucléaires étaient l'affaire de tous et que les citoyens devaient pouvoir se forger leur propre opinion.

Pour renforcer encore davantage sa mission d'information des publics et mieux répondre aux attentes du grand public notamment, l'ASN développe ses actions de proximité. L'inauguration de son nouveau centre d'information, le renforcement de ses relations avec le milieu scolaire et universitaire et la mise en place d'une nouvelle exposition sur la sûreté nucléaire et la culture du risque constituent des actions fortes envers l'information du grand public.

Le nouveau Centre d'information au siège de l'ASN à Montrouge (92)

Le centre d'information du public dans son futur siège à Montrouge est le fruit de l'expérience acquise par l'ASN sur le plan national, mais aussi de la comparaison avec les meilleures pratiques européennes. Le centre pourra accueillir une grande diversité de visiteurs, notamment des groupes scolaires. Il mettra également à la disposition de ses différents publics, des outils modernes, une documentation complète sur les domaines de compétence de l'ASN, afin d'informer sur la sûreté nucléaire et la radioprotection et contribuer au renforcement de la culture du risque nucléaire.

Le centre sera au service du public à travers notamment les fonctions spécifiques suivantes :

- « animation des expositions pédagogiques et des conférences » relatives à la sûreté nucléaire et à la radioprotection ;
- « documentaire et accès aux documents administratifs » ;
- « réponse aux questions du public ».



Maquette du nouveau Centre d'information de l'ASN à Montrouge

L'exposition « Nucléaire et société : de la connaissance au contrôle »



L'exposition « Nucléaire et société : de la connaissance au contrôle » à Prades – Mai 2012

Depuis une vingtaine d'années, l'exposition pédagogique conjointe de l'ASN et de l'IRSN permet au grand public de s'informer de manière didactique sur l'évaluation et la maîtrise des risques liés aux rayonnements ionisants.

Cette exposition itinérante de 250 m² est constituée de sept modules dotés de maquettes interactives, de films, de panneaux, de jeux informatiques, et peut être complétée par les explications de spécialistes.

De février à mai 2012, l'exposition a été présente à la Maison de l'environnement de l'Hérault (à Prades) où elle a accueilli 4 000 visiteurs.

Afin de sensibiliser encore davantage le grand public sur les enjeux relatifs à l'utilisation de l'énergie nucléaire,

l'ASN et l'IRSN ont souhaité donner un nouveau souffle à cette exposition de proximité. Au terme d'un audit mené en 2011 et 2012, les deux organismes ont convenu qu'il était nécessaire d'accroître l'attractivité de l'exposition en accentuant le thème de la culture du risque nucléaire, que celui-là soit naturel, médical ou industriel, en développant la modularité de l'exposition et en renforçant sa promotion et les partenariats.

L'année 2013 sera consacrée à la conception et à la réalisation d'une nouvelle exposition répondant à ces objectifs.

L'ASN intensifie ses relations avec le milieu scolaire et universitaire

Dans le prolongement de son travail d'information envers les différents publics, l'ASN a souhaité renforcer ses échanges avec le milieu scolaire afin de développer la culture du risque nucléaire auprès des enseignants et des élèves.

En premier lieu, l'ASN a décidé d'apporter son soutien aux « Ateliers de la radioprotection », une opération organisée par le Centre d'étude sur l'évaluation de la protection dans le domaine nucléaire (CEPN) et le Pavillon des sciences de Franche-Comté qui réunit des lycées français et européens autour de projets pédagogiques liés à la sûreté nucléaire et à la radioprotection. La division de Nantes de l'ASN a participé à la définition de sujets d'étude pour les lycées nantais volontaires ; elle a accompagné plusieurs groupes d'élèves sur des projets liés à l'utilisation de radionucléides en médecine nucléaire et à la radioprotection dans le domaine vétérinaire. Les élèves des lycées participants, en provenance de France, d'Allemagne et d'Europe de l'Est ont restitué les résultats de leurs travaux lors d'un séminaire organisé du 26 au 28 mars 2012 à l'École des Mines de Nantes.

L'ASN a parrainé l'édition 2012 du concours des meilleures mémoires d'étudiants en gestion des risques organisé par la revue spécialisée Préventique en remettant un prix aux lauréats.

L'ASN a également signé une convention de partenariat avec le département de chimie de l'École normale supérieure (ENS), portant sur l'enrichissement du site Internet Culture Sciences-Chimie (<http://culturesciences.chimie.ens.fr>) qui propose des ressources pédagogiques pour les enseignants. L'ENS pourra ainsi utiliser des contenus créés par l'ASN sur différentes thématiques (radioprotection, radiothérapie...).

Toutes ces actions s'inscrivent dans la volonté de l'ASN de développer encore davantage la culture du risque en milieu scolaire. Dans cet objectif, l'ASN travaille à d'autres partenariats.

Publication du livre sur l'histoire de l'ASN

En 2012, l'ASN a soutenu la réalisation du livre de Philippe Saint Raymond retraçant l'histoire de l'Autorité de sûreté nucléaire française et intitulé *Une longue marche vers l'indépendance et la transparence*.

L'ouvrage a pour objet de décrire les évolutions successives de l'organisme chargé du contrôle de la sûreté nucléaire depuis les années 1950 jusqu'à la création, en 2006, de l'ASN en tant qu'Autorité administrative indépendante.

L'ouvrage montre que l'organisation actuelle du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection est l'aboutissement d'un cheminement progressif vers une plus grande indépendance à l'égard des influences de toute sorte, qu'elles soient industrielles, économiques ou politiques. L'auteur décrit également un mouvement vers une plus grande transparence pour garantir le droit du public à l'information.

Le livre rappelle que ces valeurs d'indépendance et de transparence doivent être cultivées sans relâche. C'est la raison pour laquelle l'ASN y a apporté son soutien.



« Une longue marche vers l'indépendance et la transparence »

La documentation française

Achat en ligne sur www.ladocumentationfrancaise.fr

1 | 3 | 2 L'ASN et les professionnels

Les relations de l'ASN avec le public professionnel visent à renforcer la connaissance de la réglementation et la culture de la sûreté nucléaire et de la radioprotection dans ses dimensions techniques, organisationnelles et humaines.

L'ASN entretient des relations régulières avec les grands exploitants nucléaires et développe également les relations avec les utilisateurs de rayonnements ionisants des secteurs de l'industrie et de la santé.

A ce titre et en complément du site www.asn.fr, l'ASN élabore des publications qui leur sont spécifiquement consacrées et organise ou participe à de nombreux colloques, séminaires ou rencontres afin de :

- sensibiliser les professionnels aux responsabilités et aux enjeux de la radioprotection ;
- faire connaître la réglementation et en favoriser l'application ;
- encourager la déclaration des événements significatifs et le retour d'expérience.

En 2012, plusieurs initiatives sont à souligner envers les professionnels de la santé.

- **Sensibiliser aux responsabilités et aux enjeux de la radioprotection**

L'ASN publie des rapports sectoriels ou « monographies » sur l'état de la radioprotection, les évolutions, les progrès et difficultés rencontrés sur les plans technique, organisationnel et humain. Les monographies réalisées depuis 2011 concernent la



Journée d'information sur la radiologie interventionnelle à Pessac – 20 mars 2012

radiothérapie, la radiologie interventionnelle et la physique médicale.

L'ASN diffuse également trois plaquettes thématiques lors de ses séminaires professionnels régionaux afin d'apporter un éclairage sur les enjeux de radioprotection, synthétiser les principes fondamentaux réglementaires et les messages et actions de l'ASN : le management de la qualité en radiothérapie, le transport de substances radioactives et la radiographie industrielle.

- **Faire connaître la réglementation et en favoriser l'application**
Faire connaître, comprendre et appliquer la réglementation

Nouveaux formulaires de demande d'autorisation pour les usages médicaux et industriels de sources de rayonnements ionisants

En 2012, l'ASN a fait évoluer les formulaires de demande d'autorisation de sources de rayonnements ionisants dans les secteurs médical et industriel. Ces nouveaux formulaires prennent en compte la décision de l'ASN n° 2010-DC-0192 du 22 juillet 2010, qui modifie les pièces exigibles, selon une approche graduée et proportionnée à l'enjeu en termes de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Parmi les principales évolutions : le renforcement, pour les activités médicales, des informations à fournir relatives à la radioprotection des travailleurs (analyse prévisionnelle des postes de travail, évaluation des risques...) ou à l'utilisation partagée d'un équipement utilisant les rayonnements ionisants.

Afin de répondre aux demandes des professionnels, les formulaires sont désormais proposés au format Word (compatible version 3 et ultérieures), pour permettre la saisie numérique dans les documents et leur sauvegarde informatique.

Les huit formulaires révisés concernent dans le domaine des activités industrielles :

- la radiographie industrielle (AUTO/IND/RADIO) ;
- la détection du plomb dans les peintures (AUTO/IND/PLOMB) ;
- les sources radioactives scellées (AUTO/IND/SS) ;
- les sources radioactives non scellées (AUTO/IND/SNS).

Et dans le domaine des activités médicales :

- la radiothérapie externe (AUTO/MED/RT_EXT) ;
- la curiethérapie (AUTO/MED/CURIE) ;
- le scanner à usage médical (AUTO/MED/SCAN) ;
- la médecine nucléaire et/ou la biologie médicale (AUTO/MED/MEDNU).

Les formulaires sont téléchargeables sur www.asn.fr, rubrique « Professionnels ».

en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection est un objectif majeur de l'ASN.

La collection des « guides de l'ASN » s'inscrit dans une démarche d'accompagnement pédagogique des professionnels. En 2012, elle regroupe 16 guides, à caractère non contraignant. Ces documents détaillent la doctrine de l'ASN, précisent des recommandations, suggèrent des moyens qu'elle estime pertinents pour atteindre les objectifs fixés par la réglementation, partagent les méthodes et bonnes pratiques issues du retour d'expérience des événements significatifs. Les guides sont consultables sur www.asn.fr.

Dans le domaine médical, l'ASN propose une lecture commentée des dispositions de radioprotection applicables au travers de son « guide relatif à la radiologie médicale et dentaire ». Ce référentiel a été actualisé en mai 2012 et distribué aux visiteurs des Journées françaises de radiologie (JFR).

L'ASN met également à disposition des professionnels deux recueils de textes applicables en radioprotection sur www.asn.fr.

- **Encourager la déclaration des événements significatifs et le retour d'expérience**

La déclaration des événements significatifs est un élément important pour le renforcement de la culture de sûreté et de radioprotection.

En radiothérapie, l'ASN et l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) ont lancé conjointement en juillet 2011 le portail www.vigie-radiotherapie.fr. Ce site permet de remplir de façon simple et simultanée les obligations de déclaration relative à la radioprotection et à la matériovigilance : accès aux références réglementaires et critères de déclaration, formulaire unique de déclaration et identification des destinataires de la déclaration en fonction des critères signalés.

L'ASN attache une grande importance au partage des enseignements tirés des événements significatifs. Le bulletin semestriel électronique «La sécurité des soins – Pour une dynamique de progrès», cosigné par les sociétés savantes de la radiothérapie (Société française de radiothérapie oncologique - SFRO / Société française de physique médicale - SFPM / Association française du personnel paramédical d'électroradiologie - AFPPE) et l'ASN, a été lancé en mars 2011. Le bulletin est une initiative du groupe de travail sur les modalités de retour d'expérience des déclarations d'événements significatifs à destination des professionnels de santé. Il valorise la démarche de progrès et de partage d'expérience engagée par les centres de radiothérapie au bénéfice de la sécurité des soins. Quatre numéros ont été publiés à ce jour et traduits en anglais, consacrés à l'identification du patient, à la séance de préparation du traitement, à l'analyse des événements significatifs de radioprotection et aux événements à déclarer à l'ASN.

La démarche partenariale avec les institutions, les structures associatives et professionnelles

- **Le soutien de l'ASN aux réseaux de personne compétente en radioprotection PCR**

L'ASN soutient, avec la Direction générale du travail, les réseaux PCR dans l'objectif de favoriser leur gestion et animation dans les domaines de l'industrie et du médical. Fin 2012, douze réseaux régionaux ont signé la charte fondatrice de la coordina-

tion des réseaux PCR. Ils se sont dotés d'une plaquette et d'un poster, réalisés avec l'appui de l'ASN et utilisés notamment lors des journées PCR organisées par la Société française de radioprotection (SFRP) les 29 et 30 novembre 2012 pour faire connaître la démarche des réseaux aux PCR et acteurs de la radioprotection.

- **La collaboration avec les institutions et sociétés savantes**

L'ASN mène une politique active de collaboration avec les institutions et les sociétés savantes dans une logique d'amélioration continue de la radioprotection des patients et des travailleurs. Des conventions ou des accords-cadres formalisent cette coopération et portent principalement sur la réglementation, l'assurance qualité, la formation ou encore le retour d'expérience sur les événements de radioprotection.

Dans le domaine de la radioprotection dans le milieu médical, l'ASN a établi des conventions avec cinq institutions pour faciliter l'exercice de leurs missions respectives et réaliser des actions communes ou complémentaires : la Direction générale du travail (DGT), la Direction générale de la santé (DGS), la Haute Autorité de santé (HAS), l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) et l'Institut de veille sanitaire (InVS).

Cinq sociétés savantes médicales sont par ailleurs signataires d'accords-cadres avec l'ASN : la SFRO, la Société française de médecine nucléaire et imagerie moléculaire (SFMN) et le Conseil professionnel de la radiologie française (G4), l'AFPPE et la SFPM.

L'ASN travaille en outre avec la commission de radioprotection des vétérinaires et depuis 2011, avec celle des dentistes.

Plus généralement, l'ASN intervient dans des réunions professionnelles, des séminaires régionaux ou lors de stages professionnels de formation continue. Ces interventions et cette présence, tant nationales que régionales, contribuent à mieux informer les professionnels, à renforcer les relations avec eux, notamment dans le secteur du nucléaire de proximité, afin d'améliorer la mise en œuvre des principes de sûreté et de radioprotection.

Les colloques professionnels

L'ASN développe également ses relations avec les professionnels au cours des colloques qu'elle organise ou à travers sa participation à des événements organisés par les professionnels. Ces événements sont aussi l'occasion pour l'ASN d'échanger avec ses homologues étrangers.

- **Les divisions de l'ASN à la rencontre des professionnels du nucléaire de proximité**

L'optimisation des doses en imagerie médicale a été l'une des priorités de l'ASN en 2012. Les divisions régionales de l'ASN se sont largement investies sur le sujet en organisant un véritable tour de France des services d'imagerie et des services de radiologie et de chirurgie dans lesquels sont effectués des actes médicaux sous rayonnements ionisants : Lille (31 janvier), Paris (7 février), Bordeaux (20 mars), Nantes (7 juin), Lyon (4 octobre) et Marseille (16 novembre).

Les autres séminaires professionnels régionaux ont été consacrés à la radiothérapie (Orléans, 11 décembre), à la médecine nucléaire (Lille, 4 octobre) et à la radiographie industrielle (Strasbourg, 19 octobre).

- Les principaux rendez-vous professionnels de 2012

Les Assises nationales des risques technologiques (Douai, 11 octobre)

L'ASN était concernée par les principaux sujets de l'édition 2012 des Assises nationales des risques technologiques : interaction entre les risques technologiques et les risques naturels, facteurs organisationnels et humains, gestion des secours et de l'accident dans la phase d'urgence, maîtrise de l'urbanisation, sites et sols pollués et vieillissement des installations. L'ASN a mis en valeur son implication sur ces thèmes notamment par la tenue d'un stand d'information et en participant à la table ronde sur les facteurs humains et organisationnels.

Les Assises nationales des risques technologiques, organisées tous les deux ans par le réseau des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sous l'égide du Ministère en charge du développement durable (MEDDE) réunissent 800 à 1 000 participants parmi les industriels, associations, représentants de l'État, élus, salariés, bureaux d'études.

Les congrès du secteur médical et de la radioprotection

La campagne de sensibilisation à la maîtrise et à l'optimisation des doses en imagerie médicale a été marquée par la rencontre des radiophysiciens et des professionnels de l'imagerie médicale aux congrès nationaux de la Société française de physique médicale (SFPM, 13 juin) et aux Journées françaises de radiologie (JFR, 21-25 octobre).

Au congrès de la SFPM, l'ASN, a souligné la nécessité de poursuivre l'effort de recrutement et de formation des radiophysiciens, notamment en radiologie interventionnelle où leur nombre est insuffisant, pour leur permettre d'investir le champ de l'imagerie médicale et de renforcer l'application effective du principe de justification.

Les JFR consacraient, en 2012, une place importante à la radiologie interventionnelle, spécialité dans laquelle l'exposition aux rayonnements ionisants des patients et des professionnels est parmi les plus grandes. L'ASN y présentait un stand et animait également deux ateliers de formation sur la dosimétrie patient en imagerie.

Les congrès médicaux ont également permis à l'ASN de partager les enseignements tirés des événements significatifs de radioprotection. Au congrès de l'Association française du personnel paramédical d'électroradiologie (AFPPE, 17-19 mars), l'ASN a fait part du retour d'expérience des événements significatifs en radiothérapie et en médecine nucléaire. Elle a promu sur son stand la contribution de l'ASN au plan national radiothérapie, ainsi que le bulletin « La sécurité des soins – Pour une dynamique de progrès » dédié à la démarche qualité en radiothérapie.

Enfin, l'ASN a dressé les évolutions réglementaires en cours en matière de radioprotection.

L'ASN a exposé les enjeux et perspectives du projet de directive Euratom sur la radioprotection en Europe aux journées PCR (29-30 novembre 2012), organisées par la SFRP.

Elle a présenté un poster sur la décision de l'ASN en préparation sur l'aménagement des installations de médecine nucléaire au 50^e colloque de médecine nucléaire (20 au

22 avril 2012), organisé par la Société française de médecine nucléaire et imagerie moléculaire (SFMN).

- La contribution de l'ASN à l'amélioration de la sûreté nucléaire et de la radioprotection à l'international

Congrès international IRPA

L'ASN a pris une part active au partage international d'expérience en radioprotection lors du 13^e Congrès de l'association internationale de la radioprotection (International Radiation Protection Association - IRPA), à Glasgow (Écosse), du 13 au 18 mai 2002. La manifestation a rassemblé 700 congressistes (professionnels de la radioprotection, sociétés de radioprotection, agences sanitaires, Autorités de sûreté...).

L'ASN était mobilisée sur les deux thèmes majeurs du congrès : l'implication des parties prenantes et la gestion post-accidentelle. Elle a présenté 14 posters pour promouvoir ses principaux projets et bonnes pratiques. Cette forte présence de l'ASN au congrès scientifique a été l'occasion de :

- porter les enjeux médicaux liés à la radiosensibilité individuelle ;
- appeler à une réglementation européenne des générateurs de rayons X utilisés par les industriels, les chercheurs ou les vétérinaires, ainsi qu'une approche commune de la radioprotection pour les scanners corporels et les lampes à faible radioactivité ajoutée ;
- illustrer l'apport de l'analyse des événements significatifs en radiothérapie et en radiographie industrielle ;
- promouvoir à l'échelle mondiale les bonnes pratiques de système intégré et obligatoire de management de la qualité en radiothérapie ainsi que de plans nationaux pour la surveillance de la qualité radiologique des eaux du robinet, pour la gestion du risque radon et pour le retrait des détecteurs incendie et paratonnerres radioactifs.

L'ASN a exposé les points de doctrine et les enseignements issus des travaux du Comité directeur sur le post-accidentel (CODIRPA), engagés en France depuis 2007 pour alimenter la réflexion internationale sur les suites de l'accident de Fukushima (voir chapitres 4 et 9).

Conférence internationale AIEA-OMS sur la radioprotection en médecine

Cette conférence, qui s'est tenue à Bonn (Allemagne) du 3 au 7 décembre 2012, a permis de dresser le bilan du plan d'action sur la radioprotection dans le secteur médical établi en 2001 sous l'impulsion de l'AIEA à Malaga (Espagne) et de définir des priorités internationales pour les dix ans à venir. La manifestation a rassemblé 400 congressistes.

L'ASN s'y est particulièrement impliquée sur le retour d'expérience des événements en radiologie interventionnelle et sur la radiosensibilité individuelle et l'augmentation des doses médicales. Elle était également cosignataire du poster sur le projet européen d'élaboration de recommandations sur une analyse des risques d'expositions accidentelles ou non intentionnelles en radiothérapie externe « ACCIRAD », en tant que pilote d'un des groupes de travail. Une communication écrite a été également effectuée sur les audits cliniques en France avec la Haute Autorité de santé.

Les axes qui se dégagent de cette conférence recourent en grande partie les enjeux portés par l'ASN au plan national :

formation et évaluation des pratiques professionnelles, renforcement de la culture de radioprotection dans le monde de la santé, intégration des recherches sur la radiosensibilité individuelle et amélioration de l'information des patients.

1 | 3 | 3 L'ASN et les médias

Les relations avec la presse

L'ASN entretient des relations fortes avec les médias internationaux, nationaux et régionaux tout au long de l'année. Cela lui permet de remplir sa mission d'information des publics et renforce sa crédibilité et sa légitimité dans les domaines de sa compétence.

L'année 2012 a été fortement marquée par les suites de l'accident de Fukushima.

L'ASN a tenu deux conférences de presse, le 3 janvier et le 28 juin, afin d'informer les journalistes de la suite du processus et des étapes d'avancement sur les évaluations complémentaires de sûreté (ECS).

Le 3 janvier 2012, le rapport de l'ASN sur les ECS a été présenté à la presse au siège de l'ASN. André-Claude Lacoste, président de l'ASN, et Jean-Christophe Niel, directeur général, ont répondu aux questions concernant les dispositions imposées aux exploitants afin de renforcer la robustesse des installations nucléaires face à des situations extrêmes.

Le 28 juin, l'ASN a présenté à la presse son *Rapport sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France en 2011* en faisant également un point d'étape sur les suites des ECS des installations nucléaires conduites après Fukushima. Ces rendez-vous réguliers ont permis aux journalistes de se tenir informés des travaux prescrits par l'ASN sur les installations françaises et

de suivre l'évolution du processus sur le plan français.

Le 26 septembre, l'ASN a informé les médias en diffusant un communiqué de presse sur la remise des rapports ECS par les exploitants sur la 2^e série d'installations nucléaires.

Les médias nationaux et internationaux ont fortement sollicité l'ASN tout au long de l'année sur les ECS réalisées en France, mais également sur les tests de résistance menés au niveau européen et les initiatives de l'ASN en matière de sûreté sur le plan mondial. Cela a été le cas notamment fin avril lorsque la Commission européenne a rendu public son rapport sur les résultats des tests de résistance des centrales nucléaires européennes.

De plus en plus de médias internationaux se sont adressés à l'ASN pour avoir des précisions sur l'actualité de l'ASN et des événements survenant en France.

Aussi, afin de renforcer encore davantage ses liens avec les médias européens, l'ASN a rencontré les correspondants français de la presse allemande. Cette rencontre a été l'occasion d'aborder les sujets qui intéressent ces journalistes notamment les ECS en France et les tests de résistance européens.

L'ASN a par ailleurs tenu un point presse à Vienne le 29 mars 2012 auprès des journalistes autrichiens et français dans le cadre de la convention commune sur les standards de sûreté. Cela a été l'occasion d'aborder la sûreté nucléaire sur le plan européen et les premières leçons de l'accident de Fukushima.

En dehors des ECS, l'ASN a informé les journalistes tout au long de l'année avec plus d'une trentaine de points presse nationaux et régionaux sur des thématiques variées : l'état des installations nucléaires françaises et les incidents survenus, la gestion des déchets nucléaires, la gestion post-accidentelle d'un accident nucléaire ou d'une situation d'urgence radiologique



Conférence de presse donnée à l'occasion de la présentation du *Rapport de l'ASN sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France en 2011 – Juin 2012*

(CODIRPA), la sous-traitance dans les centrales nucléaires, le transport des sources radioactives, le bilan des inspections médicales et la maîtrise des expositions aux rayonnements ionisants.

Dans le domaine de la radioprotection des patients, le fonctionnement des centres de radiothérapie et les recommandations de l'ASN en matière d'amélioration de la qualité de la sécurité des traitements ont suscité l'intérêt des journalistes. La presse s'est également intéressée aux thématiques de l'imagerie médicale et de la radiologie interventionnelle et à l'optimisation des doses des patients et des praticiens.

De nombreuses interviews et des reportages sur le terrain ont permis aux médias d'appréhender les différentes étapes du travail de contrôle de l'ASN et d'informer sur les actions entreprises pour garantir la sûreté des installations nucléaires et la sécurité des traitements médicaux.

Enfin, la presse s'est longuement intéressée tout au long de cette année à l'ASN en tant qu'institution et notamment sur son statut et les moyens de sanction, sur l'indépendance, la transparence, la compétence de l'organisme dans le cadre de ses missions.

Une vingtaine de communiqués de presse, une centaine de notes d'informations et de nombreuses interviews ont permis à l'ASN d'informer les médias, de clarifier dans un but de transparence les aspects du contrôle du nucléaire et de la radioprotection en France.

Sur le plan local, les onze divisions territoriales de l'ASN ont informé les publics et les médias sur les actions de l'ASN et les problématiques locales à travers notamment 19 conférences régionales sur le territoire national. Les principales sollicitations locales ont concerné les ECS et leur application aux installations nucléaires, les incidents qui ont eu lieu, la protection des patients et du public contre les rayonnements ionisants.

L'ASN et les médias lors des situations d'urgence

L'article L. 592-32 du code de l'environnement confère une mission claire à l'ASN lors des situations d'urgence. Elle doit « *informer le public de l'état de sûreté de l'installation à l'origine de la situation d'urgence [...] et des éventuels rejets dans l'environnement et de leurs risques pour la santé des personnes et pour l'environnement* ».

L'ASN doit en particulier être capable de répondre aux demandes des médias en cas d'événement nucléaire. En 2012, trois exercices de crise civils ont comporté une pression médiatique simulée, exercée par des journalistes, destinée à évaluer et renforcer la réactivité de l'ASN face aux médias, ainsi que la cohérence et la qualité des messages délivrés par les différents acteurs, exploitants et pouvoirs publics, aux niveaux national et local (voir chapitre 5).

En 2012, le service de presse de l'ASN a été mobilisé les 5 et 6 avril lors de la survenue d'un départ de feu et d'une fuite anormale sur le circuit primaire du réacteur 2 de la centrale nucléaire de Penly 2. Plusieurs communiqués de presse ont permis d'informer les médias de l'évolution de la situation (voir chapitre 16).

D'autres événements avec de nombreuses sollicitations médiatiques notamment internationales ont eu lieu en 2012 nécessitant la mise en place d'une organisation renforcée afin que les médias puissent être informés en temps réel. Parmi ces événements, notons l'incident de nature chimique survenu sur la centrale nucléaire de Fessenheim qui a mobilisé l'ensemble de la presse en septembre 2012.

La formation à la communication et aux relations avec les médias

Pour diffuser une information de qualité, claire et compréhensible, l'ASN propose à l'ensemble de ses personnels des formations adaptées à leurs différentes responsabilités, dans les domaines de la communication orale et écrite et de la gestion

Le baromètre de l'ASN

En 2012, l'ASN a reconduit, en collaboration avec l'institut TNS SOFRES, le baromètre d'image et de connaissance de l'organisme par le public. Cette étude d'opinion a été réalisée entre octobre et décembre 2012 auprès d'un échantillon représentatif du grand public et d'un échantillon représentant les publics averti et professionnel (composé notamment de journalistes, d'élus, de responsables associatifs, de responsables administratifs, de présidents de CLI, de professionnels de santé et d'enseignants).

Destiné à mesurer la connaissance de l'ASN ainsi que le niveau de satisfaction de deux échantillons de public à l'égard de ses actions d'information, ce baromètre permet à l'ASN d'adapter sa politique d'information auprès de ses différents interlocuteurs.

En 2012, au sein du public averti, la notoriété globale de l'ASN, que les suites de Fukushima avaient fait passer de 79 % à 88 % entre fin 2010 et fin 2011, gagne encore 2 points (90 % des personnes interrogées connaissent l'ASN).

Au sein du grand public, et après une année 2011 où l'ASN avait été fortement mise en avant à la suite de l'accident de Fukushima, la notoriété globale de l'ASN affiche une baisse relative de 4 points (à 33 %). Elle avait progressé de 13 points en 2011.

23 % des Français (grand public) ont entendu parler d'actions de l'ASN en 2012 (-3 points par rapport à 2011) et 68% (+7 points) au sein du public averti.

On note parmi les Français qui connaissent l'ASN une amélioration sensible des perceptions concernant sa compétence en matière de sûreté nucléaire (77%, +5 points) ou de radioprotection (73%, +6 points).

de crise. Dans un souci de mieux répondre aux demandes des journalistes et d'avoir un discours clair, les porte-parole de l'ASN sont notamment préparés à la prise de parole en public et à la communication envers les médias notamment dans le cadre d'exercices de crises avec pression médiatique simulée (voir chapitre 5).

Une formation à la communication écrite (rédaction de notes d'information et de communiqués de presse) est assurée pour les inspecteurs de l'ASN.

1 | 3 | 4 L'ASN et les parlementaires

L'action de l'ASN s'inscrit dans un paysage institutionnel qui comprend un grand nombre d'acteurs, notamment des parlementaires et des élus locaux.

Afin de rendre compte de son activité et de ses missions, l'ASN organise des échanges avec ce public institutionnel et noue des relations avec les acteurs de l'État pour être plus efficace dans l'exercice de ses missions :

- le 21 mars 2012, le président de l'ASN a été auditionné par M. Roland Blum, député des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la mission qui a été confiée à ce dernier par le Premier ministre sur « l'identification des principales décisions que le Parlement et le Gouvernement devront prendre, dès l'été 2012, pour que la France puisse atteindre les objectifs de sa politique énergétique » ;
- le 3 avril, le président de l'ASN a été auditionné par la commission d'enquête du Sénat sur le coût réel de l'électricité ;
- le 5 juillet, le président de l'ASN a été entendu par la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale ;
- le 12 septembre, l'ASN a été auditionnée par M. Hervé Mariton, député de la Drôme, dans le cadre de la préparation du Projet de Loi de Finances 2013 sur la sûreté des installa-

tions nucléaires et notamment sur la centrale nucléaire de Fessenheim ;

- le 16 octobre, l'ASN a été entendue par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) sur différents sujets concernant la sûreté nucléaire et la radioprotection en France ;
- le 15 novembre, l'ASN a été auditionnée par la commission du développement durable de l'Assemblée nationale dans le cadre de la mission d'information sur la gestion des déchets radioactifs.

Parallèlement à ces auditions, en 2012, l'ASN a très largement pris la parole dans des débats, aux plans international, national et régional, sur des thématiques relatives à la sûreté nucléaire et la radioprotection. Plusieurs de ces débats portaient sur la sûreté nucléaire après Fukushima ainsi que sur la gestion d'un accident nucléaire.

À l'échelle régionale, le collège de l'ASN a rencontré des députés, des sénateurs et des institutionnels. Les échanges concernaient notamment à l'amélioration de la transparence et du débat en matière nucléaire.

En 2013, l'ASN poursuivra encore davantage le développement de ses relations avec ses publics institutionnels.

1 | 4 La coopération internationale dans le domaine de la communication

Afin de favoriser le retour d'expérience et de partager les meilleures pratiques en matière d'information du public, l'ASN s'investit auprès de ses homologues et des parties prenantes au niveau international.

La Direction de la communication et de l'information des publics (DCI) de l'ASN a continué de diriger une mission



Audition de l'ASN devant les membres de l'Office parlementaire des choix scientifiques et technologiques (OPECST) – Février 2013

Les échelles de classement des incidents et accidents nucléaires et des événements en radioprotection dans le cadre de radiothérapies

La nécessité d'informer le public de la gravité des événements nucléaires, notamment après l'accident de Tchernobyl (1986), est à l'origine des échelles de classement. La première échelle a été mise en place en 1987 par le Conseil supérieur de la sûreté et de l'information nucléaires (CSSIN). L'ASN a joué un rôle essentiel dans la création, en 1991, de l'échelle internationale « INES » (International Nuclear Event Scale) de classement des événements nucléaires, publiée par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). En 2002, l'ASN a proposé une nouvelle échelle pour prendre en compte les événements de radioprotection (irradiation, contamination), notamment ceux touchant les travailleurs, quel que soit le lieu de l'incident.

En juillet 2007, l'ASN a élaboré en concertation avec la SFRO, une échelle destinée à classer les événements de radioprotection affectant les patients dans le cadre d'une procédure de radiothérapie, qui a été publiée en 2008.

En juillet 2008, l'AIEA a publié une échelle INES révisée qui permet de mieux prendre en compte les événements survenant dans le domaine des transports ou entraînant l'exposition de personnes à des sources radioactives.

En septembre 2008, l'ASN a proposé au HCTISN de s'associer aux travaux qu'elle a engagés depuis 2007 en vue de mettre en place un indice de mesure de la radioactivité dans l'environnement.

L'échelle INES

L'échelle INES s'appuie à la fois sur des critères objectifs et des critères qualitatifs. Appliquée par soixante pays, elle est destinée à faciliter la perception par les médias et le public de l'importance des incidents et des accidents nucléaires. Elle ne constitue pas un outil d'évaluation ou de mesure de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et ne peut servir de base ni à l'indemnisation ni à la sanction. L'échelle INES n'est pas destinée à faire des comparaisons internationales et ne saurait en particulier établir de relation de cause à effet entre le nombre d'incidents déclarés et la probabilité que survienne plus tard un accident grave sur une installation.

• Nature des événements classés sur l'échelle INES

L'échelle INES permet à l'ASN de classer, selon leur importance, tous les événements se produisant dans les installations nucléaires de base (INB) civiles et lors des transports de matières radioactives. Depuis le 1^{er} juillet 2008, l'échelle INES peut également être utilisée par les 60 pays membres de l'AIEA pour le classement des événements de radioprotection liés à l'utilisation des sources radioactives dans les installations médicales (hors patients), industrielles ou de recherche.

• Utilisation de l'échelle INES en France

Tous les événements significatifs pour la sûreté nucléaire doivent être déclarés par les exploitants sous 48 heures à l'ASN, avec une proposition de classement dans l'échelle INES. L'ASN demeure seule responsable de la décision finale de classement.

L'utilisation de l'échelle INES permet à l'ASN de sélectionner, parmi l'ensemble des événements et incidents qui surviennent, ceux qui ont une importance suffisante pour faire l'objet d'une communication de sa part :

- les événements classés au niveau 0 ne font l'objet d'un avis d'incident que s'ils présentent un intérêt particulier ;
- les événements classés au niveau 1 font systématiquement l'objet d'un avis d'incident publié sur www.asn.fr.

Les événements classés au niveau 2 et au-dessus font en complément l'objet d'un communiqué de presse et d'une déclaration à l'AIEA.

Les événements de transport international concernant un pays étranger font également l'objet d'une déclaration à l'AIEA à partir du niveau 1. Dans le cas d'une perte de source radioactive, cette déclaration intervient à partir du niveau 0.

L'échelle ASN-SFRO

L'objectif de l'échelle ASN-SFRO est d'informer le public sur les événements de radioprotection affectant des patients dans le cadre d'une procédure de radiothérapie.

Élaborée en juillet 2007 par l'ASN, en concertation avec la Société française de radiothérapie oncologique (SFRO), elle a été testée sur une période de douze mois. Après évaluation conjointe de la SFRO et de la Société française de physique médicale (SFPM), l'échelle a été publiée sur www.asn.fr, dans sa version définitive, en juillet 2008.

• Présentation de l'échelle ASN/SFRO

Les événements sont classés sur l'échelle ASN/SFRO selon huit niveaux :

- les niveaux 0 et 1 sont utilisés pour classer les événements sans conséquence clinique pour le (ou les) patient(s) concerné(s) ;
- les niveaux 2 et 3 correspondent aux événements qualifiés « d'incidents » ;
- les niveaux 4 à 7 correspondent aux événements qualifiés « d'accidents ».

La gravité des effets est appréciée en se référant à la classification clinique internationale (grades CTCAE⁽¹⁾), déjà utilisée par les praticiens.

Les effets pris en compte dans la déclaration faite à l'ASN sont des effets inattendus ou imprévisibles dus à des doses ou à des volumes irradiés inappropriés. Ne sont pas pris en compte les éventuels effets secondaires, quel que soit leur grade, résultant de la stratégie de traitement retenue par le praticien en concertation avec le patient et apparus en dehors de toute erreur de volume irradié ou de dose délivrée (risque accepté).

Pour les patients affectés par un événement de radiothérapie, l'apparition des effets ou des complications en résultant peuvent être différés dans le temps. Ainsi, un événement peut être classé provisoirement à un niveau qui peut être modifié en fonction de l'évolution de l'état de santé du patient.

À la différence de l'échelle INES, le critère de défense en profondeur (appréciation du niveau de sûreté de l'activité de radiothérapie) n'est pas retenu pour cette classification, ceci afin d'éviter la confusion entre gravité médicale et défaillance du dispositif ou de l'organisation du service.

• Critères de classement

Comme dans l'échelle INES, les critères de classement d'un événement sur l'échelle ASN-SFRO portent non seulement sur les conséquences avérées mais aussi sur les effets potentiels des événements, et lorsque plusieurs patients sont touchés par le même événement, le niveau de classement retenu correspond aux effets, observés ou attendus, les plus graves. Dans le cas d'effets avérés, le nombre de patients exposés est également pris en compte.

(1) Common Terminology Criteria for Adverse Event, Cancer Therapy Evaluation Program, Août 2006, <http://ctep.cancer.gov>

Tableau 2 : classement des événements significatifs sur l'échelle INES en 2012 (voir chapitre 4)

Niveaux	Réacteur à eau sous pression	Autres installations nucléaires de base	Transports	Nucléaire de proximité	Total
3 et +	0	0	0	0	0
2	1	1	1	1	4
1	95	15	6	33	149
0	734	186	52	118	1 090
Total classé	830	202	59	152	1 243

d'assistance au profit de l'Autorité de sûreté ukrainienne (SNRIU) afin de l'aider à optimiser ses actions d'information du public. Les Autorités de sûreté finlandaise (STUK), espagnole (CSN) et italienne (ISPRA) y ont participé. L'exercice a duré deux ans et a permis, à travers l'analyse de cas concrets, de partager les meilleures pratiques européennes en matière de relations avec la presse, d'utilisation des réseaux sociaux et de gestion de centres d'information. Le financement de cette mission est assuré par la Commission européenne (fonds ICSN - Instrument de coopération en matière de sûreté nucléaire) et le pilotage opérationnel confié au groupement d'intérêt économique Riskaudit.

L'ASN et 24 autres Autorités de sûreté nucléaire se sont réunies les 9 et 10 mai 2012 à Madrid à l'occasion d'une conférence sur

la communication de crise organisée par l'Agence pour l'énergie nucléaire. L'objectif était de partager les meilleures pratiques internationales et d'améliorer l'information du public et des médias à la lumière des enseignements de l'accident de Fukushima. André-Claude Lacoste, président de l'ASN, a animé une session consacrée aux attentes des parties prenantes (élus, ONG...), tandis que Jean-Christophe Niel, directeur général de l'ASN, a exposé les moyens de renforcer la coordination entre Autorités.

L'ASN a participé à un séminaire d'experts internationaux organisé par l'AIEA à Vienne, du 18 au 20 juin 2012, consacré aux moyens d'améliorer la transparence et l'efficacité de la communication en situation d'urgence nucléaire. André-Claude Lacoste y a présenté les pratiques et le retour d'expérience de l'ASN dans ce domaine.

2 RENFORCER LE DROIT À L'INFORMATION EN MATIÈRE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE RADIOPROTECTION

La loi TSN a significativement étendu les dispositions en matière d'information des publics. L'information relative au nucléaire étant une composante de l'information relative à l'environnement, elle est soumise à la plus grande transparence.

La loi garantit notamment « le droit du public à une information fiable et accessible en matière de sécurité nucléaire » (article L. 125-12 du code de l'environnement). Le droit à l'information en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection concerne l'ensemble des champs d'activité de l'ASN et en particulier :

- l'information du public sur les événements survenus dans les INB ou lors de transports de substances radioactives et sur les rejets, normaux ou accidentels, des INB ;
- l'information des travailleurs sur leur exposition radiologique individuelle ;
- l'information des patients sur l'acte médical, notamment son volet radiologique.

L'ASN veille à l'application de ces mesures qui s'imposent à elle mais aussi aux exploitants soumis à son contrôle et dont la mise en œuvre peut susciter parfois des interrogations. L'ASN s'attache à faciliter les échanges entre toutes les parties prenantes sur les difficultés rencontrées et sur les bonnes pratiques.

2|1 L'information délivrée par les exploitants

2|1|1 La diffusion d'informations à l'initiative des exploitants

Les principaux exploitants d'activités nucléaires mettent en œuvre des politiques volontaires d'information du public.

Ils sont en outre soumis à des obligations légales soit générales (comme le rapport sur l'environnement prévu par le code du commerce pour les sociétés par actions) soit spécifiques au domaine nucléaire.

Ainsi, tout exploitant d'une INB doit établir chaque année un rapport portant notamment sur sa situation et les actions qu'il mène en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Après une large concertation, notamment avec les CLI, l'ASN a publié sur www.asn.fr en 2010 un guide sur la rédaction de ces rapports afin qu'ils puissent répondre aux objectifs de la loi et délivrer l'information la plus complète et la plus accessible possible au grand public. Ce guide recommande que les rapports ne se limitent pas à une simple application de la lettre de la loi, mais présentent de manière étendue l'impact des installations et les mesures prises pour réduire les risques d'accident et les nuisances chroniques.

Pour simplifier l'accès du public aux informations et limiter la charge pour les exploitants, l'arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires (arrêté « INB ») a permis la suppression de rapports particuliers antérieurement exigés par la réglementation à condition que les informations qu'ils contenaient soient intégrées dans les

rapports annuels d'informations du public. Cette intégration n'est cependant pas encore effective dans la majorité des cas.

L'ASN procède chaque année à une analyse des rapports ne se limitant pas au seul contrôle du respect de la lettre de la loi mais visant aussi à une amélioration qualitative continue de l'information diffusée au public.

Dans ce cadre, et comme les années antérieures, l'ASN tire un bilan globalement positif de cette analyse. Les rapports ont été établis en temps voulu et répondent aux obligations fixées par la loi TSN quant aux thématiques à traiter.

L'effort pour produire des supports adaptés au grand public a été poursuivi et la mise en ligne des rapports sur Internet (sur les sites des exploitants) est désormais généralisée.

Les voies de progression précédemment signalées restent cependant d'actualité, notamment la mise en perspective des informations et la présentation d'objectifs permettant d'aller au-delà d'un simple énoncé des résultats obtenus. De même, les rapports pourraient mieux présenter les droits dont bénéficie le public en matière d'accès à l'information sur les activités nucléaires.

L'ASN souhaite donc continuer la concertation avec les exploitants et les diverses parties prenantes afin de partager les bonnes pratiques et les axes de progrès.

De manière plus précise, les observations suivantes peuvent être faites sur les rapports établis par les différents exploitants.



Exemples de rapports d'exploitants

ANDRA

Les deux rapports de l'ANDRA (Centre de stockage de la Manche et Centre de stockage de déchets radioactifs de faible et moyenne activité de l'Aube) répondent globalement bien aux objectifs de la loi. Ils suivent le plan-type recommandé par l'ASN. Les thématiques mentionnées dans la loi sont abordées de manière satisfaisante.

La présentation des rapports est bonne : ils disposent d'une charte graphique commune et sont facilement lisibles par le public (éléments de compréhension, graphiques, nombreuses illustrations...). Ils sont aisément accessibles et ont fait l'objet d'une large diffusion notamment via le site Internet de l'ANDRA et des CLI concernées.

Les recommandations du CHSCT sont présentées dans les deux rapports après la conclusion ; ils soulignent la qualité de ces rapports.

Les rapports sont suffisamment détaillés pour permettre de dégager les particularités des INB. Ils apparaissent très satisfaisants au regard notamment des activités et enjeux associés à ces installations.

Des améliorations restent possibles, par exemple l'ajout d'une présentation des objectifs du « plan moyen terme » en vigueur (rejets, radioprotection, taux de stockage, sûreté) ou du dispositif de droit à l'information particulier aux activités nucléaires. En outre, les rapports restent très centrés sur le bilan de l'année écoulée et manquent de portée prospective.

AREVA

Comme les années passées, les rapports annuels d'information du public des installations du groupe AREVA sont facilement accessibles et compréhensibles. Le plan-type recommandé par le guide de l'ASN est suivi et la charte graphique ainsi que le volume des documents sont homogénéisés. Les illustrations sont nombreuses.

Un effort de présentation devrait cependant être fait pour l'installation SICN de Veurey.

Les rapports traitent convenablement les questions nucléaires mais le bilan est plus nuancé pour les aspects non nucléaires (nuisances diverses...) ou les impacts des installations des sites relevant du régime des installations classées. L'évocation des déchets est à améliorer, notamment pour le site de La Hague.

Les recommandations du CHSCT (lorsqu'il existe) sont annexées au rapport.

Les rapports ont été présentés à la CLI et sont accessibles sur le site Internet d'AREVA ; les éditions antérieures ne sont cependant pas disponibles.

Parmi les points qui pourraient progresser, on peut citer la présentation du dispositif d'accès du public aux informations.

En outre, d'une manière générale et comme les années antérieures, il serait souhaitable de mieux mettre en perspective les données présentées et d'identifier des objectifs.

CEA

Les rapports annuels d'information du public sur les installations exploitées par le CEA sont globalement de bons documents d'information à destination du grand public, traitant de l'ensemble des rubriques exigées par la loi. Le langage est aisément compréhensible et des éléments d'explication sont intégrés. Les rapports sont organisés selon un même plan sans toutefois suivre complètement celui recommandé par l'ASN.

Ces rapports demeurent cependant très hétérogènes et gagneraient à une meilleure mise en valeur des éléments importants. Il serait en outre intéressant que le CEA réfléchisse à une harmonisation de la charte graphique.

Des efforts restent à faire pour dégager les tendances et performances des INB en mettant en perspective les différentes données, le retour d'expérience et les objectifs.

La présentation des données relatives au risque accidentel, aux incidents et accidents ou aux principales évolutions des installations sont globalement satisfaisantes. La thématique « déchet » reste à améliorer sur certains points comme l'occupation des aires d'entreposage, la présentation des déchets produits, les déchets non radioactifs et les objectifs des années à venir.

Les risques et nuisances non explicitement mentionnés par la loi (risque microbiologique, bruits, odeurs...) ne sont jamais abordés alors qu'ils contribuent à l'impact global de l'installation. La thématique des transports internes et externes n'est que très peu traitée.

La présentation des actions en matière d'information du public reste rare et inégale.

Les observations des CHSCT sont annexées aux rapports.

Les rapports ont fait l'objet d'une large diffusion auprès des maires du périmètre PPI avec un accès systématique via le site Internet de l'exploitant. Toutefois, la présentation en séance plénière de la CLI concernée et l'annonce publique de la mise en ligne du rapport ne sont en général pas effectuées.

EDF

Les rapports annuels d'information du public sur les installations nucléaires d'EDF satisfont aux exigences des articles L. 125-15 et L. 125-16 du code de l'environnement.

Ces rapports sont suffisamment clairs et organisés pour pouvoir être lisibles par le grand public. Des améliorations ont été apportées pour les rapports relatifs à l'année 2011, notamment sur la mise en page et sur les infographies ou par l'ajout d'encadrés présentant des éléments de contexte nationaux.

D'autres améliorations pourraient cependant encore être faites pour éclairer le public au sujet de la gestion des transports des substances dangereuses et des incidents ainsi qu'à propos du climat social au sein des installations. Il serait également souhaitable que les rapports annuels d'EDF présentent des éléments de comparaison avec les années antérieures, de stratégie et de portée prospective.

Autres exploitants

Les rapports annuels d'information du public sur les installations exploitées par CIS bio, le CNRS, ISOTRON, l'ILL et

SOCODEI répondent d'une manière satisfaisante aux exigences de la loi, mais sont souvent trop limités à une simple application de la lettre de cette loi. Par exemple, les nuisances autres que les rejets d'effluents et la production de déchets radioactifs ou les actions en matière de transparences et d'information sont souvent négligées.

D'une manière générale, des améliorations devraient être apportées à la présentation de la gestion, du contrôle et de la comptabilisation des rejets, ainsi qu'à celle de leur impact.

Les rapports sont équilibrés et présentent des procédures réglementaires en cours. De plus, les définitions techniques facilitent la compréhension. Leur diffusion se fait généralement sous un format papier dans les mairies à proximité. Pour les installations les plus importantes, le rapport est disponible sur leur site Internet. La diffusion d'un rapport n'a jamais fait l'objet d'annonce publique, ni d'une présentation en séance plénière d'une CLI.

Les rapports gagneraient cependant en qualité par l'ajout d'éléments de compréhension, de graphismes explicatifs des données chiffrées, d'illustrations et d'une conclusion.

Le rapport du GANIL, malgré quelques progrès, se singularise par sa faible qualité, y compris dans la présentation des sujets explicitement exigés par la loi. Des efforts importants devraient notamment être faits pour rendre ce rapport facilement compréhensible et utilisable par le public (mention d'ordres de grandeur pour éclairer les données, rappels réglementaires, comparaisons dans le temps et par rapport aux installations similaires, présentation du contexte...). L'ASN demande à cet exploitant d'améliorer sa prochaine publication.

Les rapports annuels de toutes les INB sont disponibles au Centre d'information et de documentation du public de l'ASN.

2 | 1 | 2 L'accès aux informations détenues par les exploitants

Depuis l'entrée en vigueur de la loi TSN, le domaine nucléaire bénéficie d'un dispositif d'accès du public aux informations unique en son genre.

Jusqu'alors, l'accès aux informations nucléaires était réglementé par deux « régimes » :

- l'accès à l'information administrative, définie par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, institue notamment une liberté d'accès aux documents administratifs : à ce titre, l'administration doit, sous certaines conditions, communiquer à toute personne qui en fait la demande les documents administratifs qu'elle détient.
- l'accès à l'information relative à l'environnement, définie par le chapitre IV du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement qui prévoit que les Autorités publiques et les personnes chargées d'une mission de service public en rapport avec l'environnement doivent communiquer à toute personne qui en fait la demande les informations relatives à l'environnement qu'elles détiennent.

Ces deux régimes sont évidemment applicables au domaine nucléaire sous réserve de quelques spécificités. Ils ont en commun de faire porter l'obligation de communication sur les

autorités publiques mentionnées à l'article L. 124-3 du code de l'environnement ou les organismes qui agissent pour leur compte.

La loi TSN a profondément innové en créant un droit à l'information en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection directement opposable aux exploitants. A ce titre, ils doivent communiquer à toute personne qui en fait la demande les informations qu'ils détiennent, qu'elles aient été reçues ou établies par eux, sur les risques liés à l'exposition aux rayonnements ionisants pouvant résulter de cette activité et sur les mesures de sûreté et de radioprotection prises pour prévenir ou réduire ces risques ou expositions.

Ce dispositif est cohérent avec le principe de responsabilité première de l'exploitant : l'exploitant, responsable de la sûreté de son installation, est aussi le premier à devoir communiquer sur les risques créés par son installation et les mesures qu'il prend pour les prévenir ou en limiter les conséquences.

Conformément au régime de l'accès aux informations relatives à l'environnement évoqué plus haut, des dispositions sont prévues pour protéger notamment la sécurité publique ou le secret en matière commerciale et industrielle.

Les procédures relatives aux litiges faisant suite à un refus de communication sont similaires à celles qui sont applicables dans le cadre du régime général : en cas de refus de communication d'un exploitant, le demandeur peut saisir la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), autorité administrative indépendante, qui donne un avis sur le bien-fondé du refus. Au cas où les intéressés ne suivraient pas l'avis de la CADA, le litige serait porté devant la juridiction administrative afin de statuer de la communicabilité ou non de l'information en cause.

L'institution de ce nouveau droit opposable aux exploitants, régi par les articles L. 125-10 et L. 125-11 du code de l'environnement, constitue une évolution majeure du cadre juridique relatif à la transparence. Il n'existe pas d'équivalent, aujourd'hui, applicable à d'autres domaines.

Le droit à l'information en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection est aujourd'hui en vigueur vis-à-vis d'une part, des exploitants d'INB et, d'autre part, des responsables de transport de substances radioactives dès lors que les quantités sont supérieures à des seuils fixés dans la loi. Il reste encore à définir les conditions dans lesquelles ce droit sera étendu aux autres activités nucléaires qui le justifient.

L'ASN s'est fortement engagée dans l'application de ce nouveau droit dont elle suit l'application. Les informations recueillies montrent qu'il reste encore peu utilisé sauf vis-à-vis de quelques sites particuliers comme Fessenheim. Le nombre de saisines de la CADA reste encore très limité. L'ASN continue donc à encourager régulièrement le public à faire usage de ce droit à l'information notamment en le présentant dès qu'elle en a l'occasion.

2 | 2 La consultation du public sur les projets

2 | 2 | 1 Les procédures de consultation du public

(voir également chapitre 3)

La charte de l'environnement consacre le principe de participation en son article 7 en vertu duquel, d'une part, toute

personne a le droit d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les Autorités publiques et, d'autre part, toute personne a le droit de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Depuis 2010, les projets de textes réglementaires relatifs aux INB ont fait l'objet de concertations du public sur Internet allant au-delà des exigences législatives et en complément des consultations des diverses parties prenantes. Cela a notamment été le cas de l'arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux INB et des projets de décisions à caractère réglementaire de l'ASN qui sont appelées à le compléter.

La loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement a développé les procédures de consultation par Internet du public sur les projets de textes réglementaires. L'ASN mettra en œuvre ses dispositions dès les premières consultations qu'elle engagera en 2013.

En ce qui concerne les décisions individuelles, la loi TSN et son décret d'application du 2 novembre 2007 avaient notablement renforcé l'information et la participation du public dans le cas des INB. Les procédures relatives à l'autorisation de création et à l'autorisation de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement d'une INB font ainsi systématiquement l'objet d'une enquête publique. De plus, depuis le 1er juin 2012, une expérimentation instaurée par le décret n° 2011-2021 du 29 décembre 2011 prévoit la mise à disposition par voie électronique des dossiers de projets faisant l'objet d'une enquête publique et susceptible d'affecter l'environnement. Les INB, qu'il s'agisse là encore de leur création ou de leur démantèlement sont concernées par cette expérimentation dont un bilan sera tiré en 2017.

Ces procédures prévoient aussi l'avis du conseil général, des conseils municipaux et de la CLI. Ces dernières ont en outre la possibilité d'être entendues par le collège de l'ASN, avant que ce dernier ne rende son avis sur le projet de décret d'autorisation qui est lui soumis par le ministre chargé de la sûreté nucléaire.

Les projets de prescriptions de l'ASN relatives aux prélèvements d'eau, aux rejets d'effluents dans le milieu ambiant et à la prévention ou à la limitation des nuisances de l'installation pour le public et l'environnement sont aussi présentés à la CLI et au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

A la suite d'une proposition de l'ASN, une procédure de mise à disposition du public a été instituée pour tout projet de modification de l'installation ou de ses conditions d'exploitation susceptible de provoquer un accroissement significatif de ses prélèvements d'eau ou de ses rejets dans l'environnement tout en étant d'une ampleur trop limitée pour relever de la procédure d'enquête publique. Cette procédure est obligatoire pour les projets déposés auprès de l'ASN à compter du 1er juillet 2012 et une décision à caractère réglementaire de l'ASN sera adoptée en 2013 pour en préciser les modalités d'application.

L'ASN veille à ce que ces consultations permettent au public et aux associations intéressés de faire valoir leur point de vue, notamment en s'assurant de la qualité des dossiers présentés par les exploitants et en cherchant à renforcer les moyens dont disposent les CLI pour émettre un avis indépendant sur ces

dossiers (en particulier grâce aux recours à une expertise distincte de celles de l'exploitant et de l'ASN).

Pour que ce dispositif fonctionne bien, il faut évidemment que le public dispose d'une information aussi large que possible. Si certaines restrictions à la communication des informations relatives à l'environnement sont légitimement prévues aux articles L. 124-1 à L. 124-6 du code de l'environnement pour préserver notamment la sécurité publique ou le secret en matière commerciale et industrielle, l'ASN veille à ce que tout rejet ou refus de communication soit effectivement justifié et notifié au demandeur par une décision écrite motivée précisant les voies et délais de recours.

Durant les années 2011 et 2012, dans le cadre d'une action lancée par l'ANCCLI et le HCTISN sur l'application aux activités nucléaires de la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, l'ASN a co-animé avec l'association Greenpeace un groupe de travail sur les moyens pratiques d'améliorer l'efficacité des procédures de participation du public aux décisions relatives aux INB. L'ASN s'attachera à ce que des suites soient données à ces travaux.

Dans le domaine du nucléaire de proximité, la participation du public à l'élaboration des décisions reste encore très limitée. Si les enjeux sont en général nettement inférieurs à ceux liés aux INB, certaines activités nucléaires de proximité peuvent cependant avoir un impact significatif sur l'environnement et justifier la mise en œuvre d'une procédure proportionnée de participation du public aux principales décisions les concernant. L'ASN est convaincue que des évolutions sont nécessaires à cet égard et prendra en 2013 des initiatives à ce sujet.

2|3 Les Commissions locales d'information (CLI) et l'Association nationale des comités et commissions locales d'information (ANCCLI)

2|3|1 Les Commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base

Cadre de fonctionnement des CLI

Créées progressivement à partir de 1981 en application d'une circulaire du Premier ministre Pierre Mauroy et généralisées par la loi TSN du 13 juin 2006 (article 22), les CLI ont une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du site, ou des sites, qui les concernent.

Le cadre de fonctionnement des CLI est précisé par le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux CLI auprès des INB.

Les CLI, dont la création incombe au président du Conseil général, comprennent différentes catégories de membres : représentants des conseils généraux, des conseils municipaux ou des assemblées délibérantes des groupements de communes et des conseils régionaux intéressés, membres du Parlement élus

dans le département, représentants d'associations de protection de l'environnement, des intérêts économiques et d'organisations syndicales de salariés représentatives et des professions médicales, ainsi que des personnalités qualifiées. Les représentants des services de l'État, dont l'ASN, et ceux de l'exploitant participent de plein droit avec voix consultative aux travaux de la CLI.

Les CLI sont présidées par le président du Conseil général ou par un élu du département qu'il désigne à cet effet.

Les CLI reçoivent les informations nécessaires à leur mission de la part de l'exploitant, de l'ASN et des autres services de l'État. Elles peuvent faire réaliser des expertises ou faire procéder à des mesures relatives aux rejets de l'installation dans l'environnement.

Les CLI sont financées par les collectivités territoriales et par l'ASN. En 2012, l'ASN a décidé d'accroître de deux tiers son soutien aux CLI et à leur fédération en y consacrant environ un million d'euros. L'ASN a de nouveau proposé au Gouvernement la mise en œuvre du dispositif, prévu par la loi TSN, d'abondement du budget des CLI à statut associatif (il y en a une dizaine) par un prélèvement sur la taxe INB mais cette disposition n'a pas encore été mise en place.

Le soutien de l'ASN aux CLI ne se limite pas aux aspects financiers. L'ASN considère en effet que le bon fonctionnement des CLI contribue à la sûreté par l'interpellation régulière des responsables et qu'il est un élément important de la « démocratie écologique ». L'ASN veille ainsi à assurer une information des CLI la plus complète possible. Elle invite également, avec l'accord des

exploitants, des représentants de CLI à participer à des inspections. En 2012, les CLI ont participé par exemple à 14 inspections post-Fukushima.

Le soutien de l'ASN aux CLI comprend, outre un appui direct, des actions visant à leur créer un environnement favorable. Elle incite les exploitants d'INB à faciliter l'accès des CLI, le plus en amont possible, aux dossiers des procédures dans lesquelles l'avis de la CLI sera requis, de manière à ce que celle-ci dispose de suffisamment de temps pour produire un avis étayé. Dans le même esprit, l'ASN considère que le développement d'une offre diversifiée d'expertise dans le domaine nucléaire est indispensable pour que les CLI puissent, en tant que de besoin, s'appuyer dans leurs avis sur des expertises distinctes de celles réalisées pour le compte de l'exploitant ou de l'ASN.

A l'exception de l'installation IONISOS à Dagneux dans l'Ain, tous les sites d'INB sont maintenant dotés d'une CLI, en tenant compte du fait que la CLI de Cadarache doit prochainement être modifiée pour couvrir l'installation GAMMASTER à Marseille et qu'une CLI sera prochainement créée pour le site de COMURHEX (installation ECRIN) à Malvési (Aude) dont une partie de l'installation a été reclassée en INB (voir chapitre 16).

Il existe, à la fin 2012, 36 CLI relevant de la loi TSN. Il faut y ajouter le Comité local d'information et de suivi (CLIS) du Laboratoire souterrain de Bure (Meuse) créé en application de l'article L. 542-13 du code de l'environnement, ainsi qu'une quinzaine de commissions d'information créées autour des sites nucléaires intéressant la défense en application des articles

24^e conférence des Commissions locales d'information



La 24^e conférence des Commissions locales d'information a rassemblé 240 participants le 12 décembre 2012 à Paris à l'initiative de l'ASN et en partenariat avec l'ANCCLI.

La mobilisation des CLI a été importante et diversifiée : 128 participants représentaient 35 des 38 CLI, ce qui constitue un niveau record de participation.

Comme les années antérieures, la conférence a réuni, autour des représentants des CLI, des membres du Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN),

des représentants des conseils généraux et des préfetures de départements dotés de CLI, des administrations intéressées, des associations et des exploitants d'installations nucléaires.

La conférence a débattu des facteurs sociaux, organisationnels et humains dans le domaine nucléaire, ainsi que des besoins d'information du public en cas d'incident ou d'accident n'ayant pas de conséquence externe et ne donnant donc pas lieu à la mise en œuvre des dispositifs organisés d'information et d'alerte. En préambule, l'ASN et l'ANCCLI ont évoqué des sujets d'actualité et le président du HCTISN a présenté l'activité du Haut Comité en 2012. Delphine Batho, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, est intervenue devant les participants de la conférence.

La conférence a été précédée d'une « réunion inter-CLI » organisée par l'ANCCLI qui a notamment permis un débat entre les représentants des CLI et l'ASN sur les moyens de ces commissions.

La date de la 25^e conférence annuelle des CLI a été fixée au mercredi 11 décembre 2013.

R. 1333-38 et R. 1333-39 du code de la défense. Pour le site de Valduc (Côte-d'Or), il existe en outre une structure associative de concertation : la Structure d'échange et d'information sur Valduc (SEIVA).

La CLI de Cronenbourg pourrait être supprimée assez prochainement du fait de la suppression à la fin de 2012 du Réacteur universitaire de Strasbourg qui avait justifié sa création.

Activité des CLI

L'activité des CLI se manifeste par des réunions plénières, dont certaines sont ouvertes au public, et par le fonctionnement de commissions spécialisées.

Le rapport annuel d'information du public établi par l'exploitant fait l'objet d'une présentation à la CLI au moins dans un cas sur deux. Les événements significatifs sont également présentés à la CLI en général.

Une petite dizaine de CLI a été consultée sur des projets des exploitants en application des procédures du nouveau régime des INB. Un nombre voisin de CLI a fait effectuer des expertises comme le permet la loi TSN, par exemple à l'occasion des décennales des réacteurs (par exemple, la CLIS de Fessenheim et les CLI de Golfech et de Gravelines) ou sous la forme de campagnes d'analyse de l'environnement.

Une trentaine de CLI disposent d'un site Internet ou bien des pages sur le site de la collectivité qui les soutient. Près de la moitié des CLI éditent une lettre d'information (parfois sous la forme d'encart dans le bulletin d'une collectivité).

Les CLI peuvent disposer de chargés de mission, en général à temps partiel ; ce sont des agents des collectivités territoriales ou, pour les CLI à statut associatif, des salariés de l'association. L'existence de ces chargés de mission favorise clairement le dynamisme des CLI.



Quelques lettres de CLI

Des informations plus détaillées sur l'action de certaines CLI figurent au chapitre 8.

2|3|2 La Fédération des Commissions locales d'information : l'Association nationale des comités et commissions locales d'information (ANCCLI)

La loi TSN prévoit la constitution d'une fédération des CLI et le décret du 12 mars 2008 précise certaines dispositions que cette fédération doit respecter. Cette fédération est l'Association nationale des comités et commissions locales d'information (ANCCLI). Son président est M. Jean-Claude Delalande.

Activité de l'ANCCLI en 2012

En 2012, l'ANCCLI fédère 37 CLI regroupant plus de 3 000 représentants de la société civile, dont 1 500 élus.

Elle dispose d'un site Internet bien fréquenté (3 000 connexions par mois).

En 2012, elle a organisé plus de 40 réunions (Comité scientifique, groupes permanents, Convention d'Aarhus, séminaires) et participé à plus de 100 manifestations, ce qui représente environ une réunion tous les deux jours et démontre une forte implication des bénévoles des CLI et de l'ANCCLI.

L'ANCCLI est un interlocuteur des pouvoirs publics. Au deuxième semestre 2012, elle est intervenue auprès du Gouvernement, dans la perspective notamment du débat sur la transition énergétique.

Instances de l'ANCCLI

L'ANCCLI dispose de nombreuses instances qui ont poursuivi leur travail en 2012.

- **Le Comité scientifique de l'ANCCLI**
Il est composé d'experts de différents horizons indépendants et bénévoles.

En 2012, il a répondu à des demandes de la CLI de Cruas-Meysses à propos d'un projet de prescriptions relatives aux prélèvements d'eau et aux rejets d'effluents, de la CLI de Gravelines en appui à l'expertise menée à l'occasion de la 3e visite décennale et de la CLI du Tricastin (la CLIGEET) à propos de la modification du décret d'autorisation de création de l'usine EURODIF. Il a aussi travaillé sur des questions plus générales relatives aux prélèvements d'eau et aux rejets, sur divers incidents et sur un rapport établi pour le CLIS de Bure.

Il s'est réuni cinq fois en 2012.

- **Le Club des chargés de mission de l'ANCCLI**
Depuis la création du Club des chargés de mission des CLI, en 2011, des liens plus étroits se sont créés entre les CLI, d'une part, et entre les CLI et l'ANCCLI, d'autre part, afin de partager des bonnes pratiques, faciliter l'échange d'information, mutualiser certaines réflexions, mettre en commun les études (PPI, exercice de crise, études environnementales...) et faire remonter aux instances nationales les difficultés locales.

Ce Club s'est réuni trois fois en 2012.

- Les « groupes permanents » et les groupes de travail de l'ANCCLI

L'ANCCLI a constitué plusieurs « groupes permanents » composés de membres de CLI ou de l'ANCCLI. Des groupes de travail sont également créés sur des questions plus ponctuelles. Ainsi, en 2012, le groupe permanent « Post-accident et territoires » a travaillé sur l'urbanisation, les plans communaux de sauvegarde, les plans particuliers d'intervention et la synergie entre le risque nucléaire et le risque chimique. Par ailleurs, un groupe de travail a continué à fonctionner à propos de l'action pilote menée avec l'IRSN sur la création et la diffusion d'un outil de sensibilisation des acteurs locaux aux problématiques post-accidentelles (OPAL).

Le groupe permanent « Matières et déchets radioactifs » a engagé une action en partenariat avec le CLIS de Bure et l'IRSN pour un dialogue technique avant les décisions importantes sur la gestion des déchets MA – HAVL (moyenne activité – haute activité à vie longue).

Colloques et formation

En 2012, l'ANCCLI a organisé des colloques sur le thème « Transparence et Environnement » à Dijon, en mars, et sur le thème « Les chantiers du nucléaire – Quelles approches du nucléaire par les sciences humaines et sociales ? » à Lyon en juin, ainsi que des journées intitulées « Environnement/Santé – Quelle surveillance dans les territoires par les différents acteurs ? » avec l'IRSN en novembre à Paris. D'autres actions de formation ou d'information ont été organisées au cours de l'année sur des sujets tels que les leucémies infantiles autour des installations nucléaires, les évaluations complémentaires de sûreté ou les déchets, souvent en partenariat avec l'IRSN, des CLI ou l'ASN.

Partenariats de l'ANCCLI

L'ANCCLI a des échanges très réguliers avec l'ASN et participe à plusieurs groupes de travail mis en place par celle-ci (PNGMDR, CODIRPA, comité de suivi du plan d'action « tritium », groupes de travail sur la distribution des comprimés d'iode, sur la maîtrise de l'urbanisation autour des INB...).

L'ANCCLI a conclu une convention de coopération avec l'IRSN dans le cadre de laquelle elle mène, par exemple, le projet OPAL évoqué ci-dessus.

- La coopération européenne

Au plan européen, l'ANCCLI participe activement, depuis sa mise en place en 2007, au Forum sur l'énergie nucléaire (ENEF – *European Nuclear Energy Forum*). Elle est membre du groupe de travail « Transparence » mis en place à la suite de la première réunion plénière du forum ; elle participe aussi, depuis 2012, au sous-groupe « communication de crise » mis en place par la Commission européenne.

En 2012 également, elle a lancé une initiative en vue de la création d'une organisation européenne de la société civile (baptisée « *Nuclear Transparency Watch* ») afin de permettre aux citoyens de contribuer de manière effective à la surveillance des activités nucléaires dans les contextes nationaux très variés de l'Europe.

- La démarche ACN lancée par l'ANCCLI

Aarhus Convention and Nuclear (ACN) est une initiative lancée par l'ANCCLI et la Commission européenne en 2008 visant à progresser dans la mise en œuvre pratique de la Convention

d'Aarhus dans le domaine nucléaire. Après un atelier européen inaugural réunissant une centaine de participants d'une quinzaine d'États membres en juin 2009, des tables rondes nationales se sont mises en place dans une dizaine de pays.

La table ronde française, sous l'égide du HCTISN et de l'ANCCLI, a achevé ses travaux au cours de l'année 2012 en proposant des recommandations sur les thèmes suivants : le processus de sélection de site pour les déchets FAVL (faible activité à vie longue), l'accès du public à l'information et la participation à la prise de décision, ainsi que la montée en compétence et l'accès à l'expertise pour une vraie participation.

En parallèle des travaux nationaux, des tables rondes thématiques ont été organisées au niveau européen ; après les deux tables rondes réunies en 2010 et 2011, une troisième a été pilotée par l'ANCCLI et l'ASN en janvier 2012 sur la gestion d'un accident nucléaire avec des conséquences durables et une quatrième a été organisée en décembre par l'ANCCLI et l'IRSN sur le contexte de la sûreté nucléaire.

La conférence finale de la démarche ACN devrait se tenir en mars 2013, sous l'égide de la Commission européenne et du secrétariat de la Convention d'Aarhus.

2.4 Le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire

Le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN) créé par la loi TSN est une instance d'information, de concertation et de débat sur les activités nucléaires, leur sûreté et leur impact sur la santé des personnes et sur l'environnement.

Présidé par M. Henri Revol, ancien sénateur de la Côte-d'Or et ancien président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST), le Haut Comité est composé de quarante membres nommés pour six ans par décret, dont :

- deux députés désignés par l'Assemblée nationale et deux sénateurs désignés par le Sénat ;
- six représentants des CLI ;
- six représentants d'associations de protection de l'environnement et d'associations agréées d'usagers du système de santé ;
- six représentants des personnes responsables d'activités nucléaires ;
- six représentants d'organisations syndicales de salariés représentatives ;
- six personnalités choisies en raison de leur compétence scientifique, technique, économique ou sociale, ou en matière d'information et de communication, dont une désignée par le Gouvernement, trois par l'OPECST, une par l'Académie des sciences et une par l'Académie des sciences morales et politiques ;
- le président de l'ASN, un représentant de l'IRSN et quatre représentants des ministères intéressés.

Le président du Haut Comité est nommé par décret parmi les parlementaires, les représentants des Commissions locales d'information et les personnalités choisies en raison de leur compétence.

En 2012, le HCTISN a tenu quatre réunions plénières ordinaires et une réunion extraordinaire un an après l'accident de Fukushima ; il a fait fonctionner plusieurs groupes de travail.

Conformément à la demande du Premier ministre, le Haut Comité est associé à toutes les étapes du processus, piloté par l'ASN, d'évaluation de la sûreté des installations nucléaires au regard de l'accident de Fukushima. Ainsi, après les travaux menés en 2011 en lien avec l'ASN sur le cahier des charges des ECS, le groupe de travail, animé par M. Gilles Compagnat, a poursuivi ses auditions des parties prenantes sur différents sites nucléaires, autour notamment des facteurs sociaux, organisationnels et humains et du recours à la sous-traitance.

A la demande de la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, le HCTISN a également engagé des travaux visant à éclairer les parties prenantes et le public en vue du débat public prévu en 2013 concernant le projet de centre de stockage géologique de déchets radioactifs de haute et moyenne activité dit « Cigéo ».

Les éléments présentés et discutés lors des réunions du HCTISN sont consultables sur www.hctisn.fr.

L'ASN considère que le HCTISN joue un rôle important de concertation au plan national. Elle contribue activement aux travaux du Haut Comité.

2|5 L'information délivrée par les autres acteurs

La sûreté nucléaire et la radioprotection sont des domaines complexes dans lesquels de nombreux acteurs interviennent à des titres spécifiques.

Compte tenu de la diversité des informations disponibles, le public peut se forger sa propre opinion en consultant notamment les sites Internet des principaux organismes intéressés. Les informations qu'ils diffusent sont de nature variée, de la plus générale à la plus scientifique, de la plus « grand public » à la plus professionnelle.

2|5|1 L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire

L'IRSN rend compte de ses activités dans un rapport annuel, qu'il communique officiellement à ses ministres de tutelle, ainsi qu'au HCTISN, au Haut conseil de la santé publique (HCSP) et au Conseil d'orientation sur les conditions de travail (COCT).

La version 2011 de ce rapport d'activité est disponible en français et en anglais sur le site Internet de l'IRSN et peut être adressée sur demande, en format papier (VF) et/ou CD-Rom (VA), à la direction de la communication de l'Institut (IRSN, BP 17, 92262 Fontenay-aux-Roses Cedex).

Conformément à son décret de création, l'IRSN a rendu publics les résultats de ses programmes de recherche et développement, à l'exclusion de ceux qui relèvent de la défense.

L'IRSN met en œuvre une politique d'information et de communication en cohérence avec les objectifs définis dans son contrat d'objectifs signé avec l'État. Certaines actions d'information sont menées de manière conjointe avec l'ASN. Cela concerne en particulier la démarche de transparence et l'exposition « Nucléaire et société ».

Conformément à sa mission d'information du public, l'IRSN est resté mobilisé pour répondre aux questions des médias et du public qui continuent à être posées après la catastrophe de Fukushima au Japon et les actions d'évaluations et d'expertise afin de vérifier la sûreté des réacteurs en France et dans le monde.

L'Institut a continué de publier régulièrement sur son site Internet des notes d'information sur l'état de la centrale accidentée et sur les conséquences environnementales et sanitaires de l'accident.

Conformément à la démarche de transparence entamée en 2010 conjointement avec l'ASN, l'IRSN a publié sur son site Internet plus de 15 avis techniques qu'il réalise à la demande de l'Autorité.

Concernant l'exposition « Nucléaire et société », en 2012, le conseil général de l'Hérault voulant aborder les liens entre « Santé - Environnement » a souhaité accueillir dans sa Maison de l'environnement à Prades une partie de l'exposition ASN/IRSN. Les thèmes relatifs à la radioactivité, ses principes, ses effets sur la santé, ses transferts et la surveillance de l'environnement qui sont des modules de l'exposition ont été ainsi présentés pendant quatre mois. Cette exposition a reçu plus de 4 000 visiteurs. Les principes sur l'évolution de l'exposition actuelle ont été fixés et les contenus sont en cours d'élaboration.

Pour toutes informations concernant les expositions itinérantes : <http://expo.irsn.fr/expo/>.

QUELQUES EXEMPLES DE SITES INTERNET DES ACTEURS DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA RADIOPROTECTION

L'ASN présente ici une liste non exhaustive des principaux sites internet traitant de la sûreté nucléaire et de la radioprotection :

• Organisations et organismes internationaux

- <http://ec.europa.eu> (site de la Commission européenne) ;
- www.iaea.org (site de l'Agence internationale de l'énergie atomique) ;
- www.icrp.org (site de la CIPR Commission internationale de protection radiologique) ;
- www.oecd-nea.org (site de l'Agence pour l'énergie nucléaire) ;
- www.unece.org (site de la Convention d'Aarhus de la CEE sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement) ;
- www.unscear.org (site de l'UNSCEAR - *United Nations Scientific Committee on the Effects of Atomic Radiation* : comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants) ;
- www.who.int/fr (site de l'OMS, Organisation mondiale de la santé).

• Sites gouvernementaux

- www.debatpublic.fr (site de la Commission nationale du débat public : débat public EPR « tête de série », ligne THT Cotentin-Maine, Débat public déchets nucléaire HAVL) ;
- www.developpement-durable.gouv.fr (site du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie) ;
- www.toutsurlenvironnement.fr/ (Portail des informations environnementales des services publics) ;
- www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr (site du service statistique du ministère du développement durable) ;
- www.economie.gouv.fr (site du ministère de l'Économie et des Finances) ;
- www.redressement-productif.gouv.fr (site du ministère du Redressement productif) ;
- www.interieur.gouv.fr (site du ministère de l'Intérieur) ;
- www.ladocumentationfrancaise.fr (site de La Documentation française, éditeur et diffuseur public de référence) ;
- www.legifrance.gouv.fr (site de Légifrance, service public de la diffusion du droit par l'Internet, placé sous la responsabilité éditoriale du Secrétariat général du gouvernement (SGG)) ;
- www.sante.gouv.fr (site du ministère des Affaires sociales et de la Santé) ;
- www.developpement-durable.gouv.fr/-Sites-et-sols-pollues-.html (portail Sites-Pollués du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, dédié aux sites et sols (potentiellement) pollués ou radio-contaminés (inventaire MIMAUSA)) ;
- www.vie-publique.fr (service de la Direction de l'information légale et administrative dans le cadre de sa mission générale d'information et de documentation sur l'actualité politique, économique, sociale et internationale).

• Assemblées parlementaires (rapports de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, projets de loi, travaux des commissions...)

- www.assemblee-nationale.fr (site de l'Assemblée nationale) ;
- www.senat.fr (site du Sénat) ;
- www.senat.fr/opekst/ (rubrique consacrée à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques)

• Agences sanitaires, experts techniques et autorités

- www.anses.fr (site de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) ;
- <http://ansm.sante.fr> (site de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé) ;
- www.vigie-radiotherapie.fr (portail de préparation à la déclaration des événements significatifs de radioprotection et de matériovigilance en radiothérapie) ;
- www.cnrs.fr (site du Centre national de la recherche scientifique) ;
- www.curie.fr (site de l'Institut Curie) ;
- www.e-cancer.fr (site de l'Institut national du cancer) ;
- www.has-sante.fr (site de la Haute Autorité de santé) ;
- www.ineris.fr (site de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques) ;
- www.inserm.fr (institut national de santé et de recherche médicale) ;
- www.invs.sante.fr (site de l'Institut de veille sanitaire) ;
- www.irsn.fr (site de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire) ;
- www.mesure-radioactivite.fr (site du Réseau national de mesure de la radioactivité de l'environnement : missions, fonctionnement, laboratoires...).

• Sociétés savantes et cercles de réflexion

- www.aidn-sf.org (site de l'Association internationale du droit nucléaire) ;
- www.sfmn.org (site de la Société française de médecine nucléaire et d'imagerie moléculaire) ;
- www.sfpn.asso.fr (site de Société française de physique médicale) ;
- www.sfro.org (site de la Société française de radiothérapie oncologique (INCa)) ;
- www.sfrp.asso.fr (site de la Société française de radioprotection) ;
- www.sfrnet.org/sfr (site de la Société française de radiologie).

• Commissions locales d'information (CLI), Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN)

- www.hctisn.fr (site du HCTISN) ;
- www.ancli.fr (site de l'Association nationale des commissions et comité locaux d'information (ANCCLI)) ;
- www.clis-bure.com (site du CLIS de Bure) ;
- www.cli-cadarache.fr (site de la CLI de Cadarache et CLI ITER) ;
- www.cligolfech.org (site de la CLI de Golfech) ;
- www.cli-gravelines.fr (site de la CLI de Gravelines) ;
- www.cli-areva.fr (site de la CLI de La Hague) ;
- www.cli-gard-marcoule.fr (site de la CLI de Marcoule Gard) ;

- www.seiva.fr (site de la SEIVA de Valduc) ;
 - www.cli-andra.fr (site de la CLI du Centre de stockage de la Manche) ;
 - www.cli-civaux.fr (site de la CLI de Civaux) ;
 - www.cli-far92.fr (site de la CLI de Fontenay-aux-Roses) ;
 - www.cli-flamanville.fr (site de la CLI de Flamanville) ;
 - www.cli-nogentsurseine.fr (site de la CLI de Nogent-sur-Seine).
- **Associations de patients**
 - www.leciss.org (site du CISS Collectif inter associatif sur la santé) ;
 - www.aviamfrance.org/ (Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et à leur famille) ;
 - www.ligue-cancer.net (La Ligue contre le cancer est un financeur, privé et indépendant, de la recherche contre le cancer en France).
 - **Établissements de l'enseignement supérieur et centres de recherche (écoles d'ingénieurs, centres universitaires, CHU, etc.)**
 - www.ensi-bourges.fr (site de l'École nationale supérieure de Bourges, Master spécialisé sécurité et sûreté nucléaire) ;
 - <http://graduateschool.paristech.org> (site de l'École nationale supérieure des arts et métiers ENSAM, Master spécialisé sûreté nucléaire) ;
 - www.mines.net (site regroupant les quatre écoles d'Albi, Alès, Douai, Nantes avec celles de Nancy, Paris et Saint-Étienne pour constituer le Groupe des écoles des mines (GEM) ;
 - www.polytechnique.fr (site de l'École Polytechnique) ;
 - www.ujf-grenoble.fr (site de l'Université Joseph Fourier de Grenoble, Master 2 Ingénierie, Traçabilité, Développement Durable spécialité sûreté nucléaire) ;
 - <http://culturesciences.chimie.ens.fr> (site de formation scientifique).
 - **Professionnels**
 - www.afppe.net (site de l'Association française du personnel paramédical d'électroradiologie) ;
 - www.aftmn.fr (site de l'Association française des techniciens en médecine nucléaire AFTMN) ;
 - www.polenucleairebourgogne.fr (site du pôle bourguignon de compétitivité des entreprises, des centres de recherche, des centres de formation).
 - **Vulgarisation scientifique**
 - www.laradioactivite.com (site d'information scientifique pour le grand public réalisé par des chercheurs du CNRS et des ingénieurs du CEA) ;
 - <http://fr.wikipedia.org/wiki/Accueil> (site de l'encyclopédie Wikipédia, créée en 2001 multilingue universelle, librement diffusable, rédigée par les internautes).
 - **Associations**
 - www.acro.eu.org (site de l'Association pour le contrôle de la radioactivité de l'Ouest, « ACRO ») ;
 - www.cepn.asso.fr (site du Centre d'études sur l'évaluation de la protection dans le domaine nucléaire) ;
 - www.criirad.org (site de la Commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité) ;
 - www.dissident-media.org/infonucleaire (site d'information sur le nucléaire) ;
 - www.ecolo.org (site de « l'Association des écologistes pour le nucléaire », AEPN) ;
 - www.fne.asso.fr (site de la Fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement) ;
 - www.global-chance.org (site de l'association « Global Chance ») ;
 - www.greenpeace.org/france (site de Greenpeace) ;
 - <http://nucleaire-nonmerci.net> (site de l'Association « nucléaire non merci ») ;
 - www.gazettenucleaire.org (La Gazette du GSIEN, publication du Groupement des scientifiques pour l'information sur l'énergie nucléaire) ;
 - www.robindesbois.org (site de l'association « Robin des bois ») ;
 - www.sfen.fr (site de l'association Société française pour l'énergie nucléaire) ;
 - www.sortirdunucleaire.org (site de l'association « Sortir du nucléaire ») ;
 - www.wise-paris.org (site de Wise).
 - **Exploitants (industriels et organismes de recherche)**
 - www.andra.fr (site de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs) ;
 - www.dechets-radioactifs.com (site pédagogique sur les déchets radioactifs édité par l'ANDRA) ;
 - www.aveva.com (site du groupe AREVA) ;
 - www.cea.fr (site du Commissariat à l'énergie atomique) ;
 - <http://france.edf.com> (site d'EDF) ;
 - www.in2p3.fr (site de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules) ;
 - www.iter.org (site du projet international ITER).
 - **Syndicat**
 - www.fnem-fo.org (site de la fédération nationale énergie et mines - FO)

3 PERSPECTIVES

Informier le public sur la sûreté nucléaire et la radioprotection est l'une des missions fondamentales de l'ASN. La loi crée en effet un devoir d'information pour l'ASN et définit la transparence dans le domaine nucléaire comme « l'ensemble des dispositions prises pour garantir le droit du public à une information fiable et accessible en matière de sécurité nucléaire ».

Ce devoir d'information se concrétise à travers de nombreuses actions déclinées à l'échelle internationale, nationale et régionale. Ces actions se caractérisent par la multiplicité et la diversité des thèmes développés, des publics visés (grand public, médias, publics institutionnel et professionnel), des moyens utilisés (relations presse, événements, publications, Internet, etc.).

Pour 2013, l'ASN continuera à développer ses actions de communication à l'égard du grand public afin de rendre plus accessibles et clairs les sujets techniques qui lui sont présentés.

Elle renforcera encore davantage la transparence et l'information sur les sujets de sa compétence en lien avec les autres acteurs et parties prenantes. L'ouverture de son nouveau centre d'information du public, le renforcement des liens avec le milieu scolaire et l'Education nationale, la mise en place d'une nouvelle exposition sur le risque nucléaire constituent autant d'éléments visant à davantage sensibiliser les différents publics à la culture du risque et aux questions relatives à la sûreté nucléaire et la radioprotection.

Elle rendra plus accessibles et clairs les sujets techniques qui lui sont présentés. Elle poursuivra ainsi sa démarche de refonte de ses publications, dans le but d'être plus pédagogique, et accentuera son information auprès de ses différents publics en multipliant notamment la mise en ligne de sujets vidéos sur www.asn.fr. L'ASN continuera de proposer au public de contribuer aux projets de textes réglementaires, en donnant son avis sur www.asn.fr : une consultation sur le projet de décision relative aux règles applicables aux installations nucléaires de base pour la maîtrise des risques d'incendie est notamment mise en ligne depuis janvier 2013.

Le développement des échanges avec les élus et les parties prenantes continuera à constituer un des axes forts en matière

d'information des publics. L'ASN participera également pour ce qui la concerne au débat sur la transition énergétique et continuera à développer la transparence de l'information sur les sujets de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

En 2013, l'ASN poursuivra également ses efforts pour développer l'application des dispositions sur la transparence des exploitants et des procédures relatives aux activités nucléaires.

Elle contribuera notamment à la mise en œuvre, pour ce qui concerne les activités nucléaires, des nouvelles dispositions législatives et réglementaires sur la participation du public aux décisions concernant l'environnement. Ces dispositions seront appliquées aux INB et devront aussi l'être, dans des conditions proportionnées aux enjeux, aux activités relevant du nucléaire de proximité pouvant avoir un impact significatif sur l'environnement.

L'ASN cherchera également à améliorer l'efficacité pratique des procédures de participation du public, notamment en donnant des suites aux travaux menés en 2012 par le groupe de travail multipartite qu'elle a co-animé avec l'association Greenpeace.

L'ASN tirera un premier retour d'expérience de l'extension récente aux responsables des principaux transports de substances radioactives des dispositions relatives à l'accès aux informations détenues par certains responsables d'activités nucléaires qui, jusqu'en 2011, n'étaient applicables qu'aux exploitants d'INB. Elle fera des propositions en vue de la mise en œuvre, prévue par la loi, de ce dispositif à d'autres catégories d'activités nucléaires présentant un impact sur le public et l'environnement.

Enfin, l'ASN poursuivra son soutien à l'activité des CLI. Elle établira avec l'ANCCLI et en concertation avec les exploitants des règles de bonne pratique pour faciliter l'exercice des missions des CLI. Elle renouvellera ses propositions au Gouvernement pour donner aux CLI les moyens qui leur sont nécessaires.

